



**DÉLIBÉRATION N° CR 42.03
DU 25 SEPTEMBRE 2003**

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE
ET DES MILIEUX NATURELS
APPROBATION DE LA CHARTE
APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES
REGIONALES**

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** L'article L 332.11 du code de l'environnement sur la transformation des réserves naturelles volontaires en réserves naturelles régionales ;
- VU** L'article L 332.2 du code de l'environnement concernant la création des réserves naturelles régionales ;
- VU** L'article 109 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
- VU** La délibération n° CP 02.309 de mai 2002 relative aux actions concernant les milieux naturels ;
- VU** La délibération n° CP 02.666 du 7 novembre 2002 relative aux actions concernant les milieux naturels et la biodiversité forestière ;
- VU** La délibération n° CP 03.74 de février 2003 relative aux actions concernant les milieux naturels et la protection de la biodiversité ;
- VU** Le rapport CR n° 42-03 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement ;
- VU** L'avis de la commission des finances
- VU** L'avis favorable du Comité Régional de l'Environnement

CONSIDERANT La nécessité de maintenir la biodiversité de l'Ile-de-France et de préserver et de gérer ses différents milieux naturels

CONSIDERANT La nécessité de réunir sur ces objectifs et sur les moyens et méthodes de les atteindre l'ensemble des partenaires publics ou privés concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Décide de s'engager dans une action renforcée en faveur de la biodiversité et des milieux naturels, en partenariat avec les différents acteurs et maîtres d'ouvrage franciliens concernés.

ARTICLE 2 :

Décide d'adopter la « Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Décide de proposer aux différents acteurs et maîtres d'ouvrage franciliens d'être signataires de la charte visée à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Adopte le règlement d'attribution des aides régionales en matière de biodiversité et de milieux naturels, annexé à la présente délibération. Ces aides régionales seront imputées sur les chapitres 915.0 « Environnement, espaces verts et forêts », et 943.9 « Environnement » du budget régional.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le **06 OCT. 2003**

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France


JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

CHARTRE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

ET DES MILIEUX NATURELS

Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

SOMMAIRE

PREAMBULE	27
OBJET DE LA CHARTE	28
CHAPITRE I : LA BIODIVERSITE ET LA VILLE	29
Article 1 : Intérêt et rôle de la biodiversité en ville	29
Article 2 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité	30
Article 3 : Faire connaître la biodiversité en ville	35
Article 4 : Intégrer la biodiversité dans la réglementation	35
CHAPITRE II : LA BIODIVERSITE ET LA FORET	36
Article 5 : Intérêt et rôle de la biodiversité en forêt	36
Article 6 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité	37
Article 7 : Réglementation et documents d'urbanisme	39
CHAPITRE III : LA BIODIVERSITE ET L'AGRICULTURE	40
Article 8 : Intérêt et rôle de la biodiversité en agriculture	40
Article 9 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité	41
Article 10 : Réglementation et documents d'urbanisme	44
CHAPITRE IV : LA BIODIVERSITE ET LES AUTRES MILIEUX	45
Article 11 : Intérêt et rôle de la biodiversité dans les autres milieux	45
Article 12 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité	46
Article 13 : Réglementation et documents d'urbanisme	47
CHAPITRE V : FAIRE CONNAITRE LA BIODIVERSITE	47
Article 14 : Intérêt et rôle de faire connaître la biodiversité	47
Article 15 : Actions favorisant une meilleure gestion de la biodiversité	48
CHAPITRE VI : MOYENS d'ACTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE	50
Article 16 : L'action réglementaire	50
Article 17 : L'action foncière	51
Article 18 : L'action partenariale	52
BIBLIOGRAPHIE	58
ANNEXES	61
1.Qu'est-ce-que La biodiversité ?	62
2 Les services que la nature et la biodiversité rendent à l'homme	64
3.Présentation du territoire : la région Ile-de-France	65
4.Les mesures de gestion favorables à la biodiversité	67
5.Présentation des milieux naturels en Ile-de-france	68

PREAMBULE

Avec 11 millions d'habitants sur 2 % du territoire national, l'Île-de-France se caractérise par une forte influence urbaine. Il ne faut cependant pas oublier que la ville ne couvre que 20 % de son territoire. Les espaces naturels et ruraux occupent 80 % du territoire : 52 % pour les espaces agricoles, 24 % pour la forêt et 4 % pour les espaces naturels. La pression de l'urbanisation y est très forte. C'est ainsi qu'entre 1982 et 1999, environ 1700 ha par an d'espaces naturels agricoles et forestiers disparaissent. En outre, les urbains ont besoin de la campagne qu'ils « consomment » sous les formes les plus diverses : espace de promenade, lieu d'épandage, lieu d'implantation d'activités polluantes, couloir de passage d'infrastructures.

Par ailleurs, du fait de la richesse de ses terres, l'Île de France a la chance d'être une très grande région agricole. Ses productions autrefois très diverses et dédiées principalement à l'alimentation du marché parisien, se sont spécialisées et ont fait des progrès considérables de productivité, ce qui leur permet d'être largement exportatrices. En contrepartie, cependant, il convient d'observer que cette intensification de l'agriculture a réduit le nombre de ses produits et, surtout a modifié l'espace rural. De plus, le remembrement et la mise en œuvre de méthodes culturales principalement tournées vers les gains de productivité, ont modifié le paysage rural en fragilisant les lieux d'habitat de maintes espèces. La quasi disparition de l'élevage et de l'arboriculture ont également entraîné une modification des paysages, principalement dans les vallées et sur les coteaux.

C'est pourquoi, la gestion durable du territoire francilien est aujourd'hui devenue un impératif. A ce titre, le maintien de la biodiversité est nécessaire. Aussi, la Région et ses partenaires marquent leur volonté de mieux intégrer la biodiversité dans chacun de leurs projets et d'assurer la protection et la gestion des milieux naturels franciliens. Ensemble, ils ont conçu et préparé cette charte.

L'Île-de-France est marquée par l'existence de sites d'une richesse biologique exceptionnelle. Ils forment une sorte d'arc allant du Vexin occidental à la Bassée en passant par les boucles de la Seine, les forêts de Rambouillet et d'Yveline, les vallées du sud Essonne, le massif des Trois-Pignons et de Fontainebleau. Il en existe d'autres, remarquables, comme les vallées (Seine, Marne, Loing, Morins, Ourcq, Viosne, Mauldre, Oise) ainsi que les grands massifs forestiers (Montmorency, Carnelle, Armainvilliers, Notre-Dame, Sénart, Villefermoy, Jouy).

En dehors de ces territoires remarquables, à des échelles et des niveaux de qualité plus faibles, mais néanmoins fondamentaux et compte tenu de la pression humaine qui s'exerce sur ces espaces, la biodiversité doit également être protégée. C'est dire toute l'importance des enjeux et des actions contenus dans les articles consacrés à la biodiversité en ville et à la biodiversité et l'agriculture.

OBJET DE LA CHARTE

Cette charte formalise la volonté des acteurs de la région Ile-de-France de faire connaître, de préserver et de gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux.

Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la région Ile-de-France par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit aussi permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les engagements des signataires correspondent à des actions et pratiques à mettre en œuvre dans une logique d'amélioration et de mise en place progressives.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région. Ils s'engagent à :

- **Mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel telle que décrite dans cette charte**
- **Intégrer la biodiversité dans les différentes politiques régionales ou locales d'aménagement du territoire**
- **Définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité et notamment :**
 - **Promouvoir des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel**
 - **Améliorer les connaissances en la matière**
 - **Créer un lieu permanent d'échange des connaissances et de l'information et favorisant la rencontre entre acteurs**
 - **Favoriser et promouvoir l'éducation et la formation**

En vertu de quoi, les signataires s'accordent dans la limite de leurs compétences sur les constats et propositions d'actions qui suivent :

CHAPITRE I : LA BIODIVERSITE ET LA VILLE

La ville est un écosystème potentiellement riche, lieu de modifications rapides de la faune et de la flore, sur lesquelles l'homme exerce une influence considérable.

La ville est un espace particulier que ce soit au niveau de la température (plus élevée d'environ 2°C au centre de l'agglomération que dans les zones rurales), de la luminosité et de l'humidité (plus faible), de l'imperméabilité des sols (voirie, bâtiments) et des activités humaines, ce qui amène une modification dans la composition de la faune et de la flore. De nombreuses espèces auparavant présentes ont disparu suite à l'urbanisation, d'autres ont régressé comme par exemple l'hirondelle des fenêtres. D'autres, au contraire, ont su en profiter, soit en adaptant leurs comportements, soit en colonisant de nouveaux habitats, à l'exemple de la mouette qui peut se nourrir de déchets ménagers.

Article 1 : Intérêt et rôle de la biodiversité en ville

Les signataires de la charte s'accordent à reconnaître l'intérêt et le rôle de la biodiversité en ville

1-1 Rôle paysager

Préserver la biodiversité, c'est aussi préserver le patrimoine naturel paysager.

La diversité paysagère et la biodiversité écologique sont fortement liées. Les arbres sont les symboles de la nature en ville, repères et premiers éléments visuels naturels de la ville. L'arbre possède un fort aspect esthétique traditionnel, et il a de plus un pouvoir dépolluant. L'arbre est le site refuge d'espèces animales, végétales et de micro-organismes. Il faut :

Préserver l'arbre en ville.

Les friches constituées d'une végétation spontanée, ou encore les jardins « sauvages » recréés, rétablissent un équilibre minéral/végétal dans la ville. Il faut

Intégrer et accepter ces espaces dans le paysage urbain.

1-2 Intérêt écologique

Réduire les pollutions, c'est aussi **créer** des espaces relais et un maillage permettant la pénétration du tissu urbain pour les espèces végétales et animales. La multitude de petits refuges est importante : elle permet aux espèces de se développer puis de migrer. En augmentant le nombre d'écosystèmes différents, on **augmente** la biodiversité, on **diversifie** le paysage. Les couloirs sont des liens entre les différents écosystèmes, ils assurent la continuité et la viabilité de nombreuses espèces. Il faut :

Préserver des espaces relais et des couloirs écologiques.

Prévoir des éclairages publics moins agressifs (ampoules basses pression sodium) pour la protection de l'entomofaune (insectes).

1-3 Intérêt social

Favoriser la biodiversité, la nature, répond à une demande affective du public. Les citoyens se déplacent pour trouver la nature en dehors des villes. Il faut :

Favoriser sur place la création ou le maintien des espaces naturels (sachant que les grands espaces naturels sont situés à l'extérieur des zones urbaines denses) et des espaces récréatifs de proximité.

Expliquer la biodiversité par le jardinage (exemples les jardins familiaux, les jardins potagers créés dans des parcs urbains publics).

Favoriser la création de petits jardins familiaux à l'intérieur des villes.

Il existe un problème citadin lié à la biodiversité : par goût d'exotisme et par besoin d'animaux de compagnie les citoyens achètent des espèces exogènes. Le nombre d'espèces exogènes augmente, concurrençant dans certains cas les espèces locales, quand elles sont relâchées dans la nature. Parfois plus résistantes, elles envahissent des écosystèmes et la biodiversité diminue (exemple la tortue de Floride, fiche en annexe). Il faut :

Communiquer pour expliquer les problèmes de leur maintien en Ile-de-France

Veiller au respect de l'interdiction de l'importation de ces espèces.

L'Etat devrait prévoir l'interdiction de la vente de ces espèces déjà interdites d'importation.

Article 2 : Favoriser une meilleure gestion de la biodiversité

Les signataires de la charte s'engagent à promouvoir des actions telles que décrites ci-après :

2-1 Programme d'inventaires

Les inventaires sont nécessaires à la connaissance des milieux. Ils permettent également dans certains cas d'identifier des indicateurs de biodiversité.

La Région s'engage à aider les organismes scientifiques et les associations à :

Cartographier de manière systématique les inventaires, et en

Réaliser un suivi.

Recenser les zones de calme, les corridors, les liaisons, les larges emprises.

Recenser les espaces naturels en établissant une typologie.

2-2 Programme d'études

Recenser l'ensemble des contraintes naturelles et artificielles qui s'exercent sur chaque type de milieux, d'espaces naturels.

Evaluer les interactions existantes.

Les marchés publics et la biodiversité

La prise en compte des considérations environnementales dans la passation des marchés publics peut se faire au niveau du choix même de l'objet du marché, et dans les spécifications techniques du marché (choix des matériaux, processus de production etc ...),

La Région s'engage dans le cadre de ses compétences et notamment de la construction des lycées à :

Favoriser les démarches Haute Qualité Environnementale :

Penser en terme d'économie d'énergie

Utiliser des énergies renouvelables

Préférer les matériaux non polluants et recyclables

Réfléchir à des solutions pour la récupération de l'eau pluviale pour certains usages

Etudier l'implantation des constructions en fonction du site

Réfléchir aux conséquences sur le milieu dues à la minéralisation des espaces (cours, équipements sportifs, parkings ...)

2-3 Programmes de gestion des espaces

La Région s'engage dans le cadre de ses compétences à mettre en place des programmes de diversité écologique, entre autres la plantation de « Haies champêtres » lors de l'aménagement d'espaces verts dans les lycées, et dans les bases de plein air et de loisirs.

Les gestionnaires d'espaces naturels s'engagent à :

Favoriser le fauchage tardif, notamment sur les berges et les talus routiers et ferroviaires et sur les emprises foncières des grandes sociétés (*l'absence de fauche favorise l'apparition de fourrés puis de boisements, une fauche annuelle maintient des milieux herbeux. L'ensemble de ces tâches définit alors la gestion différenciée : structures végétales variées (support, logis, nourriture) et floraisons (nourriture) ayant une utilité pour la faune du territoire qui en bénéficie.*

Planter des espèces locales, diversifiées et adaptées au site.

Favoriser les semis naturels ou le prélèvement sur des sites environnants, plutôt que la plantation d'espèces exogènes au site.

Inciter les collectivités à :

Mettre en place un concours « biodiversité » ou adapter le concours « villes et villages fleuris » en utilisant des végétaux plus adaptés à l'Île de France, en créant des partenariats avec les pépiniéristes.

Mettre en place des aménagements adaptés : bien dimensionner les passages à faune, pour leur construction utiliser des matériaux naturels (bois locaux certifiés).

Intégrer ces aménagements au moment de la construction des infrastructures.

Installer des abris pour les oiseaux, notamment des nichoirs pour les chouettes chevêches dans les vergers conservatoires.

Diversifier les milieux : milieux humides, ouverts, pionniers et les milieux de transition....

Favoriser le partenariat avec les représentants des associations naturalistes et mettre en place des comités de quartier pour favoriser une meilleure intégration des espaces naturels dans la ville. En effet, l'aménagement des espaces verts intervient rarement en amont de la conception ou de la réhabilitation des quartiers : cela réduit leur appropriation par les habitants et donc le respect de ces espaces.

Diminuer et organiser la densité de fréquentation des espaces verts en augmentant la superficie offerte, préférentiellement dans la proche couronne et la ceinture verte

Favoriser les relations avec la campagne environnante (cf. le chapitre IV sur l'agriculture)

Confier la conservation des friches à des groupements de protection de la nature, à des cultivateurs ou aux communes sous réserve de l'établissement d'un plan de gestion respectant la dynamique végétale des lieux.

2-4 Créer des réseaux

Les collectivités signataires s'engagent à :

Maintenir ou créer un réseau d'espaces verts et de jardins à thème sur la ville.

Préserver autant que possible les linéaires verts : le long des rues, des voies ferrées, des voies d'eau...

Maintenir et gérer les coulées vertes en faisant attention aux espèces à fort pouvoir d'adaptation.

2-5 Laisser la place à l'eau

Le rôle des rivières en milieu urbain est important : rôle social, impact écologique, zones d'expansion des crues.

Dès lors, **les signataires s'engagent**, dans la limite de leurs compétences à examiner les possibilités de :

Redonner à la rivière toute sa place au cœur de la ville

Rouvrir les rivières enterrées

Renaturer les rivières bétonnées

Éviter le détournement des cours d'eau ou rivière

Utiliser les végétaux aquatiques pour leur aménagement

Préférer une gestion douce des berges (pentes douces et berges végétales).

Préférer la plantation de ligneux

Préférer les aulnes, les saules aux peupliers

Constituer une ripisylve, ou utiliser le système de fascinage (tressage de saules et d'aulnes) pour maintenir les berges plutôt que l'enrochement systématique.

Favoriser les zones d'infiltration des eaux pluviales dans les aménagements urbains afin d'éviter les inondations.

Une transition directe entre terre et eau est très importante pour les animaux vivants sur la terre et sur l'eau. Il faut :

Ne pas goudronner les zones riveraines

Planifier ces emprises dans le cadre des PLU

Proposer de fixer un coefficient de pleine terre dans le cadre des PLU (*on entend par coefficient de pleine terre une surface « végétale » ou poreuse, perméable dans son sous sol (sol et roche mère) et ne présentant pas d'obstacles physiques continus dans son intervalle (parking, route enterrée, installation souterraine).*)

Favoriser l'infiltration dans le milieu des eaux de pluie en maintenant la perméabilité des sous sols et en utilisant des matériaux poreux (ex : revêtements poreux pour les circulations, dalles alvéolées pour les parkings)

Réfléchir à une meilleure implantation des parkings souterrains

Privilégier le pavage par rapport au bitume là où cela est possible

Favoriser le stockage et l'utilisation des eaux pluviales lors de nouvelles constructions et notamment pour la gestion des espaces verts.

2-6 La gestion des parcs urbains

Les signataires, gestionnaires d'espaces verts s'engagent à :

Eviter la tonte trop fréquente des pelouses, l'évacuation des pousses sous les arbres, la proportion inutilement élevée d'espèces exotiques,

Eviter les revêtements trop artificiels.

Conscients que la propreté dans les villes pousse à la surconsommation des pesticides et des herbicides, entraînant l'uniformisation des milieux naturels et la perte de la biodiversité, **ils chercheront à :**

Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires

Apprendre la gestion différenciée et raisonnée des espaces verts

Intervenir sur les espaces en fonction de leur utilisation (zone de jeux, zone d'intérêt écologique...).

2-7 Protéger les oiseaux

Les propriétaires fonciers seront incités à :

Veiller à ne pas supprimer les lieux où nichent les oiseaux, cavités, interstices, arbres morts.

Pour les constructions modernes qui ne permettent pas la construction de niches,

Compenser par des installations volontaires de nichoirs notamment dans les bâtiments publics, écoles.

Encourager les habitants et constructeurs de bâtiments neufs à en faire autant.

2-8 Les terrains vagues peuvent avoir un intérêt

Ils présentent une grande diversité d'espèces.

Les collectivités examineront les possibilités de les :

Reconvertir les grands terrains vagues en terrain de jeux (maintien d'un stade pionnier). *Les collectivités et les citoyens doivent prendre conscience qu'un terrain vague (ou une friche) n'est pas obligatoirement une potentialité de réserve foncière, mais un espace ou milieu de vie.*

2-9 Les cimetières

Les collectivités chercheront dans leur aménagement et gestion des cimetières à :

Eviter de créer des cimetières ornementaux

Préférer les cimetières parcs.

Limiter les allées pavées.

Organiser et favoriser les cimetières comme lieux de promenade.

2-10 Les jardins

Les collectivités et les particuliers veilleront à :

Favoriser la création de jardins naturels y compris dans les espaces publics.

Encourager des jardins ayant peu de surfaces pavées.

Limiter l'excès d'engrais et d'antiparasites employés sans réel discernement.

Laisser un espace « sauvage » au fond de leur jardin

Aider les particuliers à s'équiper de bacs à compost....

Réduire notamment les coupes de gazon.

Diversifier les essences pour les haies.

Créer des mares.

Installer des nichoirs.

Garder des tas de bois dans les fonds de jardins

Développer la communication autour de ces thèmes.

2-11 Les petits espaces relais

Les collectivités prendront en considération ces espaces, de façon à :

Ne pas négliger les cours, arrière cours, toits, façades dans la gestion de la biodiversité. Ces espaces font également partie du réseau vert de la ville.

Favoriser le verdissement des terrasses, des toits et des façades.

Mettre à disposition des plantes et outils dans les services espaces verts des communes, offrir des conseils d'experts.

2-12 Les arbres

les collectivités s'engagent à :

Requalifier la place de « l'Arbre en ville » en tant qu'espèce vivante et non en tant que « mobilier urbain ».

Planter des espèces indigènes diversifiées

Restreindre les « contrats » d'élagage drastique et répétitif. Chaque espèce peut, en effet, avoir un type et une fréquence d'élagage spécifique.

Mettre en place une véritable politique de plantations et son suivi.

2-13 Les espaces ferroviaires

la SCNF examinera les moyens de :

Favoriser la fauche tardive de ces espaces, les voies de chemin de fer servant de voie de migration pour certaines espèces.

Limiter l'utilisation des herbicides.

Eviter le girobroyeur.

Employer des méthodes douces pour l'élagage et l'adapter à chaque espèce.

2-14 Les berges de fleuve et rivières en ville

sont également des lieux importants pour la biodiversité, en conséquence,

Les gestionnaires de berges chercheront à :

Utiliser les techniques végétales et les méthodes de substitution aux enrochements et aux palplanches.

Diversifier les habitats aquatiques même dans les secteurs très urbains, où la pauvreté des habitats est aujourd'hui, plus que la qualité de l'eau, facteur limitant des populations piscicoles.

Favoriser les zones de frayères piscicoles.

2-15 Zones industrielles et commerciales

Les entreprises signataires de la charte s'engagent à créer, à conserver et à mieux gérer les espaces naturels. *Des bâtiments industriels et commerciaux, des parkings bien intégrés dans un paysage apportent une plus-value à l'entreprise et contribuent à une bonne image de marque.*

Lors de la délivrance des permis de construire,

les collectivités s'engagent à obtenir des maîtres d'œuvre la création et la gestion d'espaces naturels et paysagers qui préservent la diversité des espèces.

Article 3 : Faire connaître la biodiversité en ville

3-1 les citoyens

Le grand public est à la fois un moteur et un frein, c'est une cible stratégique des programmes de communication, c'est pourquoi, il convient de :

Inciter les établissements scolaires à :

Sensibiliser le public scolaire à travers les espaces fréquentés quotidiennement ; (cours d'école, aires de jeux) et

Faire de ces espaces connus et fréquentés des lieux d'apprentissage de la biodiversité. Il faut favoriser la **participation** des élèves à la gestion des espaces verts de proximité.

Sensibiliser les comités de quartier au maintien de la biodiversité

Le rôle des associations de quartier est très important pour favoriser les rencontres autour d'un espace naturel de proximité,

Les collectivités **s'engagent à associer** les habitants à l'aménagement de ces espaces et à les **faire participer** à l'élaboration du projet et à sa gestion.

3-2 les aménageurs et gestionnaires

Les collectivités signataires et selon leur compétence réfléchiront à :

Mettre en place un concours écologie biodiversité. L'esprit du concours est de *faire redécouvrir à la population les espèces locales, de faire évoluer la formation des techniciens, et d'aborder avec les élus une nouvelle approche de la gestion des espaces verts en ville. Il serait intéressant que ce concours récompense un travail durable, et non une action ponctuelle.*

Proposer d'introduire dans la règle du jeu du concours « Ville fleurie » la notion de la biodiversité et du développement durable.

Prévoir des préconisations liées à la prise en compte et au respect de la biodiversité dans les contrats de ville.

3-3 La formation

Les techniciens des espaces verts des villes, les services des directions départementales de l'Etat afin de préserver la biodiversité veilleront à :

Prévoir des programmes de fauche, des programmes de plantations selon les saisons,

Utiliser des essences locales pour les plantations

Eviter l'emploi massif de pesticides

Former à la taille des arbres.

Article 4 : Intégrer la biodiversité dans la réglementation

Intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Les PLU doivent être qualitatifs et donc **les communes veilleront à :**

Indiquer dans les PLU les zones écologiques (ZNIEFF),

Indiquer les zones à préserver pour le maintien de la biodiversité.

Mieux identifier les zones naturelles (Zone N)(zones de marais, zones de milieux ouverts, zones de calme, corridors écologiques, zones récréatives). Mais également pour les zones U,

Recenser le petit patrimoine naturel et le

Signaler dans les documents d'urbanisme,

Recenser les corridors écologiques,

Recenser les arbres d'ornement.

Protéger réglementairement tous les espaces verts existants en ville de l'aménagement et de l'isolement

Reconstruire la ville sur la ville

Prévoir des mesures de compensation, sachant que pour les espèces à grand territoire, la fragmentation d'une grande surface n'est pas compensée par la superficie équivalente d'éléments plus dispersés

Réfléchir avant d'établir une coupure au sein d'un massif forestier et

Etudier toutes les autres solutions

Veiller plus particulièrement à la protection des grands espaces verts, zones refuges pour des espèces qui autrement ne pourraient pas survivre en ville.

CHAPITRE II : LA BIODIVERSITE ET LA FORET

Article 5 : Intérêt et rôle de la biodiversité en forêt

Les signataires de la charte s'accordent à reconnaître l'intérêt et le rôle de la biodiversité en forêt.

5-1 Intérêt et rôle paysager

Les forêts représentent 23 % des espaces franciliens. La forêt progresse en Ile-de-France. Les seuls grands espaces naturels publics d'un seul tenant et proches des populations urbaines sont intégrés à la ceinture verte. De plus, les formations boisées sont des éléments structurants de l'espace et du paysage, principalement sur les grandes plaines et plateaux agricoles.

5-2 Intérêt et rôle écologique

La forêt a une fonction de protection du milieu. Elle participe à la protection des sols contre l'érosion. Les forêts offrent des surfaces d'infiltration pour les précipitations et limitent grâce au couvert végétal et à la lisière les phénomènes de ruissellement.

Les forêts, par le biais de la photosynthèse, produisent de l'oxygène et fixent le dioxyde de carbone dans leurs parties pérennes, contribuant ainsi à la qualité de l'air. Elles jouent un rôle important d'épurateur (poussières atmosphériques dues à la forte circulation automobile).

5-3 Intérêt et rôle économique

Aménités récréatives

La forêt publique d'Ile de France est source d'aménités. La forêt publique offre aux citoyens des prestations d'accueil. L'accès à ses services étant gratuit pour l'utilisateur, beaucoup d'aménageurs ont pu considérer, au moins dans le passé, qu'ils avaient peu de valeur. Et pourtant,

La forêt

Est un lieu de détente et de ressourcement. La fréquentation des forêts d'Ile de France est proche de **90 millions de visites par an**. Elle est en constante progression. *De tous les espaces verts, les forêts sont seules à pouvoir offrir de très grands espaces, d'un seul tenant et d'aspect naturel. Le patrimoine forestier est à évaluer en fonction de sa superficie mais également en fonction de la gamme de ses*

prestations d'accueil et du rôle qu'elle joue sur la santé physique ou mentale de chaque individu.

La forêt privée d'Ile de France est également source d'aménités : emplois ruraux, air, eau, biodiversité, paysage, cadre de vie, capacité à produire un matériau renouvelable.

Article 6 : Favoriser une meilleure gestion de la biodiversité

Les signataires s'engagent selon leurs compétences à favoriser une meilleure gestion de la biodiversité et à promouvoir les actions telles que décrites ci-après :

6-1 Programme d'inventaires

La Région s'engage à promouvoir l'élaboration des inventaires qui devront être menés de la manière suivante :

Trouver des entrées type indicateurs afin de

Pouvoir croiser, suivre et gérer les inventaires, notamment par l'intermédiaire des SIG, sachant qu'un indicateur doit pouvoir être mis en place et suivi facilement.

Le nombre d'espèces est un indicateur. On peut

S'appuyer sur les indicateurs des Orientations Régionales Forestières.

Réaliser un suivi des inventaires.

Réaliser des estimations, lorsque les inventaires sont trop lourds à entreprendre. Pour les propriétaires privés, les inventaires seront conduits sur la base du volontariat.

6-2 Programme d'études

Les collectivités ou les gestionnaires des forêts veilleront à :

Intégrer dans les études les problématiques suivantes :

Etudier les effets des activités humaines en forêt (exploitation, accès du public...)

Elaborer des outils de mesure des populations « faune et flore », ainsi que des méthodes alternatives de régulation des populations « faune et flore » adaptées aux forêts périurbaines

Appréhender la circulation des animaux, à l'image de ce qui a été fait pour la gestion de la faune sauvage (base de données, à réactualiser tous les 5 ans)

Améliorer la connaissance sur le rôle de la forêt dans la protection de la ressource en eau, la régulation climatique et la protection des sols.

6-3 Pour la connaissance du milieu forestier, de ses caractéristiques physiques et biologiques

Les propriétaires veilleront dans les plans simples de gestion à :

Intégrer un volet environnement-biodiversité (*une meilleure connaissance du milieu permet une meilleure gestion de la production, définition des écosystèmes présents, synthèse sur une carte*)

Intégrer les inventaires

Envisager une gestion à long terme des forêts avec actualisation tous les 10 à 20 ans pour pouvoir s'adapter à l'évolution de la nature.

Pour les propriétés forestières de moins de 10 hectares

Les propriétaires veilleront à :

Réaliser des plans simples de gestion, prenant en compte les caractéristiques environnementales (*le CRPF envisage de réduire le seuil d'obligation à 20 hectares*).

Adhérer à un code de bonnes pratiques de gestion sylvicole.

6-4 Vers une gestion forestière respectueuse de la biodiversité

Pour une sylviculture respectueuse de la biodiversité,

Les propriétaires et gestionnaires forestiers veilleront à :

Identifier les éléments remarquables localement et de manière spécifique

Procéder au choix des essences en fonction du milieu

Favoriser le mélange des essences

Favoriser la conservation des ressources génétiques forestières

Préférer la régénération naturelle des variétés locales si elles sont adaptées à la station

Tolérer les trouées

Favoriser la juxtaposition de parcelles d'âges et de modes de gestion différents

Diversifier la taille des unités de gestion

Entretenir les peuplements afin d'améliorer la production tout en préservant les essences d'accompagnement

Encourager le traitement irrégulier des futaies feuillues

Limiter l'emploi des produits phytosanitaires

Exclure au maximum le drainage dans les zones d'intérêt écologique

Conserver quelques arbres morts comme habitats pour l'avifaune et l'entomofaune, tout en garantissant la sécurité du public et la qualité sanitaire des arbres.

6-5 Comment gérer des espaces non sylvicoles

Les propriétaires ou gestionnaires veilleront à :

Préserver des espaces ouverts comme les landes, les tourbières, les marécages, les rigoles, les mares,...

Ne pas replanter systématiquement les trouées de chablis

Conserver les pelouses sur sols pauvres (rocheux, calcaires ou acides) suffisamment ouvertes pour permettre à la strate herbacée de se maintenir

Éviter de faucher trop fréquemment les talus en bordure de forêts

Inciter à la fauche tardive

Éviter la plantation de peupliers dans les zones humides à fort intérêt écologique

Prévoir des équipements permettant la traversée des voiries et des infrastructures linéaires par les animaux

Acquérir par préemption les forêts abandonnées (*procédure de biens vacants et sans maîtres*).

6-6 Comment respecter les corridors biologiques

La Région s'engage lors de l'élaboration du Schéma directeur à :

Réfléchir à la mise en place de corridors biologiques et à

Prévoir une réglementation appropriée pour les protéger

la place de l'eau

Les propriétaires et gestionnaires forestiers veilleront à :

Intégrer dans la gestion des forêts la gestion hydraulique, hydro-géologique et écologique. Elle doit être étudiée à l'échelle d'un bassin versant et dans le cadre de la politique régionale sur les massifs forestiers régionaux

Elaborer des réflexions transversales sur l'ensemble des problèmes de la forêt à l'image de ce qui est fait avec l'élaboration des chartes forestières et la mise en place des comités d'usagers.

6-7 Utilisation du bois

Le bois matériau :

Les collectivités et les maîtres d'œuvre veilleront à :

Utiliser des bois écocertifiés pour la construction de bâtiments publics, de barrières de sécurité au bord des routes, de panneaux signalétiques et de mobilier urbain et de passerelles pour la faune au dessus des routes....*(la Région Ile-de-France et l'Etat participent et soutiennent le programme européen des forêts certifiées PEFC).*

Le bois énergie :

Les collectivités examineront les possibilités de :

Favoriser l'utilisation du bois énergie principalement dans les équipements publics

La Région s'engage à :

Contribuer au développement du bois énergie en région Ile-de-France,

Depuis quelques années, le bois énergie a acquis ses lettres de noblesse en dehors du secteur domestique, notamment à travers la réalisation de chaufferies dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de la petite industrie. Les nouveaux conditionnements de la biomasse en plaquettes, bois déchiqueté, granulés, permettent la réalisation de chaufferies automatisées et dont les performances égalent celles des chaufferies au fuel et au gaz. De même, l'offre en bois énergie et matériels s'effectue selon des réseaux aussi fiables et garantis en prestation que ceux de producteurs d'énergie fossiles. Enfin, le bois engagé (comme matériau de construction par exemple) a un impact positif sur l'environnement : produit par photosynthèse à partir du CO₂, il s'inscrit dans le cycle naturel du carbone, sa valorisation énergétique ne contribue donc pas à l'augmentation de l'effet de serre.

6-8 Communication en forêt

Les collectivités et les gestionnaires forestiers veilleront à :

Développer le partenariat avec les forêts privées pour la mise en place de contrats d'ouverture au public

Le grand public, et plus particulièrement les enfants et les enseignants sont à la fois moteur et frein dans le fonctionnement de la forêt (cible stratégique des programmes de communication)

Favoriser la mise en place de comités d'usagers sur l'ensemble des massifs forestiers ouverts au public à l'image de ce qui se fait sur certains massifs domaniaux ou régionaux.

Favoriser la mise en place des programmes forestiers juniors.

Article 7 : Réglementation et documents d'urbanisme

En fonction de l'intérêt et du rôle récréatif des forêts franciliennes, l'Etat et les collectivités s'engagent à :

Reconnaître aux forêts périurbaines une valeur supérieure à celle donnée actuellement dans les documents d'urbanisme.

Avec la loi forestière et les orientations régionales, des mesures de gestion des forêts par massif ont été mises en place. Une convention lie l'ONF au Conseil Régional pour mener des actions de protection et de gestion par massif. Des structures de concertation ont été mises en place avec les usagers de la forêt et les différents partenaires publics afin d'élaborer des chartes forestières et définir ainsi des mesures de protection et de gestion à long terme.

Les différentes collectivités en liaison avec l'ONF s'engagent à :

poursuivre ce programme par la mise en place de comités d'usagers par massif afin d'élaborer des chartes forestières.

CHAPITRE III : LA BIODIVERSITE ET L'AGRICULTURE

Les espaces agricoles contribuent de façon importante à la biodiversité régionale. Les systèmes de production agricoles s'appuient sur un milieu physique naturel, un ensemble de terres exploitées pour la culture et le pâturage. La biodiversité est à la base de nombreux processus naturels régissant le fonctionnement des agro-écosystèmes. Elle joue un rôle important dans les cycles de la matière et de l'énergie notamment. Rechercher la protection de la biodiversité en agriculture est un facteur essentiel pour le renforcement d'activités agricoles durables.

Quelques exemples significatifs :

5 variétés de blé représentent 95 % de la production.

4 variétés de pommes françaises font 90 % de la production, alors qu'il existe plus de 2000 variétés de pommes en France.

L'uniformisation et la spécialisation croissantes des systèmes agricoles ont imposé une forte sélection des espèces. Seulement 10 % des espèces végétales comestibles sont exploitées dans le monde.

Article 8 : Intérêt et rôle de la biodiversité en agriculture

Les signataires s'accordent pour reconnaître l'intérêt et le rôle de la biodiversité en agriculture :

8-1 Intérêt social

Favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité en agriculture, c'est contribuer à une meilleure qualité de la production et à une meilleure image de l'agriculture

améliorer la qualité des paysages, de l'eau, de l'air, des sols, et également

améliorer la qualité des produits, de l'espace, c'est améliorer la santé et le cadre de vie des habitants de l'Ile de France.

Favoriser la diversification par la cueillette, la vente à la ferme et la vente des produits régionaux et produits frais qui ont un potentiel de développement important

Sensibiliser le public au maintien de l'agriculture en zone péri-urbaine, et

Renouer les liens entre ruraux et urbains

Promouvoir l'agriculture durable(raisonnée, intégrée et biologique)

Travailler avec les agriculteurs sur les problèmes d'érosion et de qualité de l'eau (bandes enherbées, pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants).

Privilégier les démarches de filières liées à la recherche de qualité.

8-2 Intérêt environnemental, écologique

La biodiversité concourt à la **sécurité sanitaire des productions**

Réfléchir et travailler à la diversité intra-spécifique avec la profession agricole et l'ensemble des acteurs économiques des filières alimentaires

Préserver la qualité du sol avec, par exemple des techniques culturales simplifiées afin de contribuer à l'aération du sol et au maintien de la faune du sol (ex . les vers de terre)

Favoriser le fauchage tardif sur les jachères agricoles

8-3 Intérêt paysager

La diversité paysagère et la biodiversité écologique sont fortement liées.

Maintenir ou restaurer les unités paysagères agricoles (grands plateaux céréaliers, buttes boisées, prairies, fonds de vallées, vergers) et en particulier les éléments structurants comme les bosquets, les haies et les arbres d'alignement.

8-4 Intérêt économique

Promouvoir différents types d'agriculture, de façon à ce que le maintien de la biodiversité ne soit pas contradictoire avec un certain niveau de production

Faire de la biodiversité un facteur contribuant à la rentabilité de l'activité agricole

Les aménités rurales ou la valeur économique que l'on donne aux espaces ruraux dont les aménités paysagères et récréatives sont à valoriser :

Développer le tourisme rural, vacances à la ferme, gîtes ruraux, tables d'hôtes, vente de produits frais

Valoriser les espaces ruraux, comme site de production, d'agrément, de réserves naturelles ou comme site de protection des paysages. Le francilien est sensible au vécu passé, au pittoresque(ce qui mérite d'être peint). L'accessibilité et l'accueil sont des critères facilitant l'aménité des paysages ruraux.

Les agriculteurs restent les garants de ces paysages, ils ont un rôle majeur car c'est l'activité agricole qui donne son identité aux paysages ruraux.

Article 9 : Favoriser une meilleure gestion de la biodiversité dans le cadre de l'activité agricole :

La Région en liaison avec la profession agricole s'engage à promouvoir les actions qui suivent :

9-1 Programme d'inventaires et d'études

Réaliser des inventaires et en particulier des plantes messicoles.

Mettre en relation les territoires de préservation, de gestion et d'expérimentation avec les territoires ordinaires, afin de fédérer, partager et diffuser leur expérience,

Savoir « faire savoir » et savoir transposer.

Développer la concertation avec les agriculteurs pour la définition des cahiers des charges et la mise en œuvre des mesures agri-environnementales

Promouvoir les diagnostics de territoires spécifiques axés sur les conditions durables du maintien de l'agriculture en zone péri-urbaine.

Faire un suivi cartographique permettant de caractériser les écosystèmes agricoles ; puis, par territoire et dans le cadre de projets partagés, de caractériser les assolements et les éléments fixes (haies, bandes herbeuses, fossés, chemins)

Etudier la mise en place d'aides qui favorisent le maintien de la biodiversité en agriculture

Favoriser une implication accrue des agriculteurs dans les politiques durables de gestion de l'eau par bassin versant ou de nappe.

9-2 Programme de gestion des espaces agricoles menacés

Favoriser la mise en place de politiques contractuelles pour la gestion des espaces menacés.

Garantir le maintien des espaces agricoles dans les zones à forte pression urbaine

Etudier et prévoir avec les agriculteurs et les collectivités la reconversion de certaines terres délaissées principalement en zone péri-urbaine

Favoriser la diversification et la qualité des cultures et favoriser les races locales

Financer des diagnostics approfondis des exploitations pour les contrats d'agriculture durable.

9-3 Polyculture-élevage, cultures spécialisées

Soutenir, développer les activités spécialisées et de polyculture élevage qui font la spécificité du paysage, en valorisant la qualité et le lien produit territoire :

Privilégier pour l'élevage le système à l'herbe, le pâturage,

Valoriser les démarches de qualité pour l'arboriculture

Améliorer les pratiques environnementales du maraîchage

Inciter au développement d'une culture maraîchère et arboricole diversifiée et respectueuse de l'environnement à proximité des zones agglomérées,

Innover en s'orientant vers des systèmes durables basés sur la diversification des activités

Conserver des systèmes spécifiques à titre patrimonial.

Favoriser la mise en culture d'espèces locales ou anciennes

Introduire des modes de conduite diversifiés pour les vergers avec des variétés anciennes, à titre de démonstration et de conservatoire génétique

Développer les actions de communication avec les agriculteurs biologiques :

Aider les agriculteurs en conversion

Faciliter la conversion des agriculteurs

9-4 Unités agricoles boisées

Optimiser dans le cadre de projets partagés la gestion des zones de transition entre l'espace agricole et l'espace boisé en gérant de manière partenariale la bande de transition

Localiser, en liaison avec les agriculteurs et les forestiers, les jachères, les prairies, les cultures à gibier, de préférence le long des franges boisées ce qui engendre une transition douce entre l'espace boisé et l'espace agricole

9-5 Structure paysagère

Les collectivités, les agriculteurs veilleront à :

Affirmer l'identité de chaque espace

Eviter le reboisement systématique

Mettre en place d'autres formes de transition, par exemple **maintenir** les chemins ruraux qui peuvent permettre une meilleure circulation des engins agricoles,

Mener une réflexion sur les corridors biologiques pour créer un réseau entre les zones naturelles

Maintenir ou accroître diversité paysagère et diversité des cultures au niveau du système de production, en fonction des territoires

Les agriculteurs veilleront à :

Conserver ou accroître la diversité des assolements

Réfléchir à la localisation et à la composition des jachères :

Localiser les jachères d'un point de vue environnemental et paysager (le long des cours d'eau...)

Diversifier les couverts de jachère : jachère faune sauvage, ou jachère floristique

Préserver des éléments végétaux linéaires ou ponctuels du type bosquets, haies basses, arbres isolés (intérêt cynégétique et écologique, diversité des oiseaux...).

9-6 Réseaux et valorisation de l'eau

Les collectivités veilleront à favoriser une implication accrue des agriculteurs dans la gestion de l'eau afin de :

Améliorer la gestion le long des cours d'eau

Créer, restaurer ou entretenir les ripisylves le long des cours d'eau

Protéger les berges des troupeaux

Entretenir, réhabiliter ou créer des mares qui ont un rôle de régulation hydrologique

Respecter le cours naturel des rivières dans le tracé des parcelles

Développer les pratiques agri-environnementales :

Planter des bandes enherbées pour lutter contre l'érosion et les pollutions ou

Maintenir des prairies le long des cours d'eau

9-7 Unités agricoles périurbaines

Les collectivités veilleront à :

Maintenir des espaces ouverts gérés par l'agriculture et faire évoluer les systèmes agricoles :

Valoriser la proximité urbaine par des produits et des espaces de qualité

Valoriser le lien produit/territoire

S'orienter vers des systèmes de production plus durables

Les réseaux, les lisières :

Les agriculteurs veilleront à :

Introduire, entretenir, mettre en valeur les éléments structurants végétaux

Améliorer voire réhabiliter les transitions entre espace agricole et espace urbain

Améliorer la relation entre les espaces agricoles et les espaces boisés

Les relations espace agricole espace urbain :

Les collectivités, les agriculteurs et les autres gestionnaires de l'espace s'engagent à réfléchir à des projets d'agriculture périurbaine concertés

Expliciter les attentes vis à vis de l'agriculture en matière de gestion de l'espace, des paysages et de biodiversité

Développer les actions de communication

Maintenir ou rétablir les connexions entre les différents îlots agricoles par des coulées vertes, des cheminements

S'orienter vers des prestations de services par les agriculteurs : convention d'entretien, traitement des déchets verts, centres équestres...

Gérer les zones de transition entre l'urbain et l'agricole

Maintenir, créer des couronnes vertes (vergers, prairies) autour des bourgs et villages

Maintenir, créer des zones de transition avec l'urbain dense : maraîchage, jardins, jardins familiaux, ...

Valoriser la proximité urbaine

9-8 Communication et Formation

L'implication et la participation de toutes les parties prenantes est une condition indispensable à la mise en œuvre efficace des plans et programmes de biodiversité agricole.

Les collectivités veilleront à :

Développer les actions de communication avec les agriculteurs

Favoriser une approche intégrant paysage et biodiversité

Présenter la biodiversité comme un atout, une véritable valorisation économique

Mieux gérer la biodiversité ne signifie pas forcément faire de l'agriculture biologique

Informer les consommateurs, notamment sur la qualité des produits

Valoriser les produits et favoriser l'attribution de certification, de labels ou de marques

Faire connaître les contraintes liées à l'activité agricole

Faire connaître le respect dû à l'activité agricole par la population.

Article 10 : Réglementation et documents d'urbanisme

10-1 Sécurisation du « foncier et stabilité des documents d'urbanisme »

La Région s'engage à entreprendre dans le SDRIF une réflexion spécifique sur l'avenir des espaces agricoles péri-urbains.

La Région confie à son Agence des Espaces Verts, dans le cadre d'une convention-cadre AEV-SAFER, une mission de veille foncière, lui permettant si nécessaire d'acquérir certains espaces agricoles périurbains menacés, pour maintenir l'activité agricole.

Inciter les collectivités locales au moment de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme à définir les enjeux de biodiversité et paysage en faisant participer les agriculteurs.

Les communes s'engagent à veiller dans les PLU au maintien des espaces agricoles péri-urbains.

Les pouvoirs publics ont un rôle important dans le devenir de l'agriculture, en particulier l'agriculture péri urbaine.

Le Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux définit des zones d'enjeux prioritaires dont les espaces agricoles périurbains au contact direct du front urbain ainsi qu'en périphérie de pôles urbains secondaires.

Les collectivités s'engagent à accompagner, en fonction des initiatives locales, l'insertion des exploitations agricoles dans des démarches de territoire.

CHAPITRE IV : LA BIODIVERSITE ET LES AUTRES MILIEUX

Les milieux concernés sont les zones humides, les landes, les pelouses, les platières, les éboulis, les falaises et tous les milieux ouverts non agricoles et non forestiers.

Article 11 : Intérêt et rôle de la biodiversité sur les autres milieux

Les signataires de la charte s'accordent à reconnaître l'intérêt et le rôle de la biodiversité dans les autres milieux

11-1 Intérêt écologique

Les grandes zones humides comme certaines grandes zones de marais (exemple : la Bassée) sont peu nombreuses en Ile-de-France. Néanmoins, ils existent de très nombreuses petites zones humides ; mares, zones inondables des fonds de vallées, petites zones humides temporaires comme les flaques d'eau, les mouillères. Tous ces milieux ont une importance majeure pour l'avifaune (batraciens, amphibiens, insectes, oiseaux). Ces espaces constituent des lieux de vie indispensables tant par la présence de l'eau que de végétaux liés à ces milieux. De plus, ils fonctionnent en réseau et leur préservation facilite les déplacements de la faune sauvage. D'autres milieux comme les landes, les falaises, sont plus rares et demandent souvent une gestion appropriée pour leur préservation. De nombreuses espèces vivent et nichent dans ces milieux.

11-2 Intérêt social

Préserver des zones inondables en fond de vallée, c'est

Prévoir les crues et donc **éviter** les inondations.

Le rôle majeur des zones humides pour éviter les inondations est de plus en plus probant. En effet, l'urbanisation croissante des fonds de vallée et la disparition systématique de nombreux marais et de zones tampon entre les rivières et les habitations participent à l'accélération de la fréquence des crues. De plus, la minéralisation des sols quasi ininterrompue dans certaines villes ou agglomérations ont accéléré les phénomènes. Ces choix d'aménagement provoquent des inondations de plus en plus fréquentes, de plus en plus nombreuses et de plus en plus catastrophiques.

Article 12 : Favoriser une meilleure gestion de la biodiversité

Les signataires de la charte s'accordent à favoriser une meilleure gestion de la biodiversité dans les milieux cités ci-dessus

12-1 Programme d'inventaires

Lors de programmes d'inventaires, **la Région veillera** à ce que soit inclus dans ces programmes :

les milieux peu ou mal connus : les terrains militaires, le patrimoine géologique, les falaises, les anciennes carrières. *Ces inventaires permettront de hiérarchiser quantitativement et qualitativement les réseaux écologiques pour engager les actions prioritaires en matière de restauration et/ou de (re)création d'un réseau cohérent.*

12-2 Programme d'études

La Région s'engage à :

Lancer une réflexion régionale sur les passages à faune

Mettre en place des programmes de recherche et de développement sur les milieux peu ou mal connus

Mieux connaître le réseau de corridors écologiques sur la région et le cartographier afin de le prendre en compte dans le SDRIF, puis dans les documents d'urbanisme locaux

Evaluer l'impact des lignes haute tension et des voies de circulation.

12-3 Programme d'actions

L'ensemble des gestionnaires veilleront à :

Maintenir des réseaux écologiques entre les milieux humides, même saisonniers

Préserver l'ensemble des milieux humides

Privilégier la cohérence territoriale à l'approche sectorielle

Mener une politique cohérente sur l'ensemble d'un territoire cohérent (le long d'une rivière, le long d'une route, à l'échelle d'un bassin versant,...)

Donner, à l'échelle régionale, des indicateurs

Inciter à une gestion différenciée des bords de routes, des talus ferroviaires, des berges par le développement de **conventions** passées entre la Région et/ou les départements d'une part et les propriétaires et/ou gestionnaires des terrains d'autres part (DDE, SNCF/RFF, RATP, ADP, VNF, RTE, départements, communes, privés, associations...)

Reconquérir les milieux délaissés (carrières, friches urbaines, voies de circulation abandonnées, dépendances vertes routières, autoroutières ou autres..) grâce à la maîtrise publique ou associative et/ou à la gestion concertée.

Gestion de l'eau et de la biodiversité :

L'ensemble des gestionnaires veilleront à :

Rechercher les informations adéquates manquantes pour mieux comprendre les effets altérant les milieux aquatiques et leurs communautés, afin d'intervenir suffisamment tôt pour assurer leur sauvegarde,

Organiser, au niveau local, la concertation entre tous les acteurs pour **établir** un plan de gestion en commun **visant à garantir** la pérennité du bon fonctionnement écologique des zones humides, indispensables pour le maintien d'une bonne gestion de l'eau en quantité et en qualité,

Prendre en compte dans les projets d'aménagement hydraulique les impacts possibles sur l'environnement

Préserver, reconstituer et créer des zones humides qui ont, par ailleurs, la particularité de constituer des espaces multifonctions utiles à la régulation des eaux, en crue comme en étiage, mais également

Préserver les zones humides afin d'offrir aux franciliens des lieux de calme, de promenade, mais aussi de pêche et de chasse(aménités diverses)

Article 13 : Réglementation et documents d'urbanisme

13-1 Les documents d'urbanisme existants :

Les collectivités s'engagent à :

S'appuyer sur les outils réglementaires existants : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et les schémas de services collectifs, le SDRIF, les SCOT, les PLU pour protéger les autres milieux (milieux en général plus petits, moins connus, saisonniers)

Protéger certains milieux par la création de réserves naturelles, ...

CHAPITRE V : FAIRE CONNAITRE LA BIODIVERSITE

L'éducation à l'environnement permet aux citoyens de notre région de comprendre les phénomènes complexes de notre cadre de vie, tout en découvrant les espaces naturels franciliens.

Après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992, puis la Conférence de Johannesburg, les Etats se sont engagés dans la voie du développement durable ; l'éducation est un préalable essentiel à la mobilisation des acteurs, pour relever les défis de l'avenir. Le maintien de la biodiversité ou la protection de la vie floristique et faunistique doit être expliqué pour être appliqué.

Article 14 : Intérêt de faire connaître la biodiversité

Les signataires s'accordent sur l'intérêt qu'il y a à faire connaître la biodiversité

14-1 Intérêt social

Il y a une demande affective du public de se rapprocher de la nature, notamment dans les communes très urbaines. Il faut :

S'engager à rendre accessible les milieux naturels, ou alors

S'engager à expliquer pourquoi ces milieux ne sont pas accessibles

La protection des milieux naturels et la biodiversité sont souvent des vecteurs d'intégration sociale comme on le voit dans les programmes d'insertion. Les métiers liés à la nature se développent, beaucoup de jeunes y trouvent un intérêt. Les membres des associations naturalistes sont également de plus en plus nombreux.

14-2 Intérêt écologique

La communication est importante pour mieux protéger. Il faut expliquer pourquoi un site peut être fragilisé par une trop forte fréquentation :

Informer les élus, les citoyens, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage sur l'importance de maintenir la biodiversité

Former les scolaires, les techniciens, les ingénieurs pour mieux appréhender dans la vie quotidienne la biodiversité.

14-3 Intérêt paysager

La diversité paysagère et la biodiversité écologique sont fortement liées. Il faut :

Communiquer afin de faire accepter par les habitants d'autres formes de gestion des espaces verts en ville,

Démontrer qu'un espace vert non fauché très régulièrement n'est pas un dépotoir, qu'un espace en friche peut receler des richesses faunistiques et floristiques,

Ne pas faucher les bords de route au printemps,

Montrer que cela peut permettre la floraison de plantes naturelles qui sont agréables à regarder.

Apprendre à diversifier les plantes des jardins.

Favoriser la vente de plantes locales : convention à passer avec les pépiniéristes

Créer un conservatoire régional des ressources génétiques pour la défense des variétés locales de fruits et légumes, ainsi que des races locales d'animaux.

14-4 Intérêt économique :

Faire valoir le rôle actif direct ou indirect des entreprises sur la protection de l'environnement

Aider le développement du tourisme de nature, ou tourisme vert

Montrer son importance sur le marché économique et

Aider au développement des activités et des produits liés à la découverte et à la protection de la nature.

Inciter les entreprises au mécénat pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels

Article 15 : Apprendre à mieux gérer la biodiversité

15-1 Quelques grands principes :

S'intéresser à la nature ordinaire et pas uniquement à la nature exceptionnelle

Aborder la biodiversité de façon culturelle, esthétique, paysagère et non pas uniquement sous l'angle scientifique.

15-2 Favoriser les partenariats :

La Région s'engage à :

Travailler avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération des chasseurs d'Ile de France et l'ensemble des associations de protection de la nature sur la création d'une base de données régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Inciter à :

Créer un réseau, notamment entre les scientifiques et les acteurs de terrain

Instaurer un langage commun entre les experts et les acteurs de terrain

15-3 Favoriser la connaissance de la biodiversité au moyen de la formation professionnelle

La Région s'engage à :

Inclure dans les orientations du plan régional des formations professionnelles la notion de développement durable

Créer des formations ou à inclure dans ses formations la connaissance de la biodiversité

Organiser des stages sur la connaissance et la gestion de la biodiversité en liaison avec les organismes publics de formation.

Les communes s'engagent à :

Prévoir dans leur plan de formation, des formations écologie et biodiversité pour les techniciens des services espaces verts.

Les grandes entreprises signataires de la charte s'engagent à :

Prévoir dans leurs équipes un responsable environnement.

15-4 Favoriser la connaissance de la biodiversité par des actions de sensibilisation

On parle très peu de biodiversité dans les médias sauf dans le cas de catastrophes écologiques (naufrage du Prestige par exemple)

La Région s'engage à :

Créer une rubrique sur son site Internet

Créer des outils de sensibilisation à la protection de la biodiversité et des milieux naturels en liaison avec ses partenaires

Créer des événements

Participer aux actions permettant la sensibilisation à la protection de la biodiversité et des milieux naturels

15-5 Favoriser la connaissance de la biodiversité par des actions de communication auprès du public**La Région s'engage à :**

Créer des expositions permanentes ou itinérantes

Inciter à intégrer dans les bulletins municipaux, départementaux, régionaux toutes actions sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels

Créer un outil régional regroupant les activités innovantes en matière de gestion de la biodiversité

Poursuivre le forum régional de la biodiversité, et ainsi permettre le débat public

Aider au débat public à différentes échelles : quartiers, communes, syndicats, départements, associations

15-6 Favoriser la connaissance de la biodiversité par des actions pédagogiques avec les scolaires :

La Région étudiera avec attention dans le cadre des projets-passion et des projets-lycées les actions intégrant une dimension écologique ou de sensibilisation à l'environnement.

Inciter les organismes publics de formation à :

Organiser des stages sur la connaissance et la gestion de la biodiversité

Inciter les collectivités et les associations à :

Favoriser l'éducation pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels par :

La réalisation de malettes pédagogiques permettant de découvrir la biodiversité

La réalisation des sorties « nature »

15-7 Favoriser la connaissance de la biodiversité en développant le tourisme nature

Les collectivités signataires de la charte et selon leurs compétences veilleront à :

Sensibiliser les randonneurs à la préservation des milieux naturels

Prévoir des documents de sensibilisation dans les gîtes et chambres d'hôtes situés dans les espaces naturels, (*s'inspirer des actions menés dans les gîtes Panda des Parcs Naturels Régionaux pour découvrir la nature de proximité*).

15-8 Favoriser la connaissance de la biodiversité par des approches culturelles, sportives...pour

Toucher un public non averti

Promouvoir la biodiversité au travers d'activités autres que les activités dites « nature »

Prévoir des activités conciliant des approches historiques, artistiques, écologiques

Prévoir des activités sportives et écologiques.

CHAPITRE VI : LES MOYENS D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

Les signataires s'accordent sur la nécessité, pour protéger et promouvoir la biodiversité et le patrimoine naturel en Ile-de-France, à utiliser en complémentarité trois modes d'actions : l'action réglementaire, l'action foncière et l'action partenariale.

Article 16 : L'action réglementaire

La protection de la biodiversité mérite d'être mieux prise en compte dans les lois, délibérations et textes réglementaires divers. Dès lors, il convient d' :

Adopter des lois, délibérations, règlements... qui la conforte

Favoriser des programmes conjoints, la transversalité dans l'élaboration des règlements. *Certains règlements sont contradictoires (code rural, code forestier et code de l'environnement).*

Ainsi lors de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de France,

La Région veillera à intégrer la biodiversité et toutes ses composantes dans l'ensemble des prescriptions et des projets, et

à réfléchir à la méthode et aux outils nécessaires à mettre en place pour garantir sa pérennité et sa gestion.

16-1 Espaces protégés en Ile de France :

La Région s'engage à soutenir ou à mettre en place selon ses compétences de nouveaux espaces protégés.

Rappel en Ile-de-France :

600 espaces sont protégés pour leur qualité paysagère ou la richesse de leur faune et de leur flore dont :

520 sites et paysages inscrits ou classés par l'Etat,

56 périmètres régionaux d'intervention foncière soit 32 500 ha, près de 3% de la superficie totale de l'Ile de France,

44 espaces naturels (réserves naturelles et arrêtés de protection de biotope),

14 zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager,

3 parcs naturels régionaux et 1 en projet (cf.annexe 1)

les secteurs sauvegardés,(cf.annexe 1)

les zones inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco

l réserve de biosphère.

Article 17 : L'action foncière

17-1 Les espaces régionaux

La Région s'engage à poursuivre sa politique foncière dans les zones péri-urbaines et principalement dans la ceinture verte

L'Agence des Espaces Verts agit au nom et pour le compte du Conseil Régional d'Ile de France.

Elle propose et met en œuvre la politique du Conseil Régional en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades,

Elle travaille en étroite relation avec l'Etat , les collectivités territoriales franciliennes, les associations naturalistes.

Elle protège et aménage les espaces naturels de la région Ile-de-France et

Agit comme un conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional

Protège, par des acquisitions foncières, les grands espaces naturels que la Région veut préserver de l'urbanisation

Procède à l'acquisition et à l'aménagement **de forêts pour les ouvrir au public,**

Contribue par des acquisitions foncières au maintien de l'activité agricole

Aménage des promenades et des coulées vertes,

Participe au maintien de la ceinture verte régionale.

Peut se voir confier par les départements un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles

17-2 Les autres espaces publics

Les départements, les communes et leurs groupements, peuvent bénéficier de subventions de l'Agence des Espaces Verts pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts (parcs, jardins, bois, terres agricoles, zones d'intérêt écologique...), la création de coulées vertes, la réalisation de plantation d'arbres d'alignement, la création de haies d'essences indigènes.

17-3 La SAFER

Accomplit une mission de service public et intervient sur les espaces agricoles et naturels inscrit dans les documents d'urbanisme locaux avec un droit de préemption pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ou aider les exploitations existantes à se restructurer

17-4 Les Parcs Naturels Régionaux

(Peuvent se voir confier par les départements, un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles)

La Région peut s'appuyer sur l'expérience des Parcs naturels régionaux pour la gestion des milieux naturels et pour leurs actions de sensibilisation sur l'environnement.

17-5 Les Réserves Naturelles Régionales

La Région s'engage à :

Soutenir la gestion durable de ces espaces

Créer de nouvelles réserves sur les sites les plus fragiles.

17-6 PRO NATURA Ile de France

Conservatoire régional des espaces naturels, il a pour rôle **d'acquérir, d'aménager et de gérer**, avec l'appui d'associations locales, des sites d'intérêt écologique

Une convention AEV/Pro Natura Ile-de-France, lui permet de bénéficier de subventions de l'AEV au taux de 40 %, pour l'acquisition et l'aménagement de terrains présentant un intérêt écologique majeur.

17-7 Les Inventaires

L'Etat continue à assurer la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire national du patrimoine naturel,

La Région s'engage à réaliser des inventaires locaux,

le Muséum National d'Histoire Naturelle assure la validité scientifique de l'ensemble des inventaires.

Article 18 : L'action partenariale

18-1 Création d'un lieu d'échange permanent

La Région s'engage à renforcer son rôle en tant qu'acteur de la réflexion et de la concertation, notamment par la pérennisation du forum sur la biodiversité et les milieux naturels, **par la création d'un forum** sur le site Internet régional **permettant la discussion et un échange rapide entre les acteurs concernés, détenteurs d'information.**

La Région s'engage à créer une plate-forme des milieux naturels et de la biodiversité, réseau permanent et centre de ressources.

18-2 Création du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

La loi de démocratie de proximité a délégué certaines compétences aux régions dont la création d'un CSRPN par région. Ces instances existent déjà et ont travaillé notamment sur les inventaires ZNIEFF. Le Comité Scientifique Régional aura un rôle primordial en matière de création de nouvelles réserves. Il pourra également

conseiller utilement le Conseil Régional sur la politique d'ensemble de préservation et de gestion des milieux naturels d'Ile de France.

18-3 Rôle du Comité Régional de l'Environnement (le CRE) :

Le Conseil Régional de l'Environnement a été créé par le Conseil Régional en 1993 par anticipation de la loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son rôle est de constituer une **instance de concertation** entre élus, associations et experts dans les domaines de la politique régionale de l'environnement. Depuis 1998, sa mission est complétée par une fonction d'avis et de pilotage pour des expertises environnementales sur des projets d'intérêt régional et/ou à fort impact environnemental potentiel : (TGV Est, Lignes THT, grandes infrastructures (BIP), inondations...)

18-4 Engagements de la Région Ile-de-France

La Région s'engage à contribuer par ses actions au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire de l'Ile de France et

A veiller à sa prise en compte dans l'ensemble de ses politiques.

L'Agence des Espaces Verts s'engage, suivant ses compétences, à promouvoir une meilleure gestion de la biodiversité, notamment sur les terrains qu'elle acquiert (forêts, milieux naturels et terres agricoles).

18- 5 Partenariat bilatéraux

Il convient de :

AVEC L'ETAT ET LES SERVICES DECONCENTRES :

Prévoir dans la continuité de la charte, **des conventions** avec les différents ministères et services de l'Etat concernés : le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les services régionaux DIREN, DRIAF, les services départementaux, DDE, DDA, le Ministère de la Défense et le Ministère de la Culture gestionnaires d'espaces naturels ; ceci afin de prendre en compte les préconisations de la présente charte selon les compétences des entités concernées.

AVEC LES DEPARTEMENTS :

Intégrer dans les contrats passés entre les départements et la Région des programmes d'inventaire et de gestion de la biodiversité et des milieux naturels.

AVEC LES GESTIONNAIRES :

Les syndicats de rivière

Les syndicats d'assainissement et d'eau potable

Les syndicats mixtes de gestion des bases de loisirs ;

Les gestionnaires de l'ensemble des espaces protégés :

Office National des Forêts

Centre Régional de la Propriété Forestière

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Conseil Supérieur de la Pêche ;

L'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les agriculteurs

Les entreprises

S'engagent à

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

Signer des conventions avec les gestionnaires en fonction de leurs interventions sur le milieu

Proposer un label pour les pépiniéristes qui vendent des espèces locales (par exemple).

On peut également protéger la biodiversité au-delà de nos frontières, notamment en privilégiant l'achat de matières premières non menacées d'extinction et exploitées durablement. Par exemple, **favoriser** la mise en place d'un label de gestion et d'exploitation des bois exotiques

Privilégier les énergies nouvelles et renouvelables

Intensifier le tri sélectif, le recyclage, la recherche pour le traitement des déchets, le traitement de l'eau.

AVEC LES SCIENTIFIQUES :

Participer aux programmes de recherche pour le maintien de la biodiversité et des milieux naturels

Aider à la publication des thèses

Par exemple, un programme a été mis en place entre la région, le CNRS et l'Université Paris-Sud, pour l'évaluation de l'expansion des populations de tortues de Floride, espèce exogène posant des problèmes au maintien des espèces endogènes.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle valide et coordonne les inventaires régionaux

Travailler avec le Muséum sur une méthodologie pour la mise en place du centre de ressources des données régionales

Travailler avec le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien, sur les inventaires et sur le suivi de la flore.

AVEC LES AMENAGEURS :

L'aménagement de la ligne TGV « Méditerranée » peut servir d'exemple :

*L'environnement est devenu un axe prioritaire sur cette ligne. Un service a été créé spécialement, composé d'architectes, agronome et de 2 naturalistes. De plus la mise en place de schémas directeurs architecturaux et paysagers ont permis une réflexion concertée de tous les acteurs y compris les associations locales opposées au projet. **Des mesures de préservation et de gestion de la faune et la flore ont été élaborées.** Deux conservatoires botaniques nationaux ont participé à ce projet. Des sites **ont été créés** artificiellement pour la réintroduction de végétaux rares. Ces sites **sont gérés** par des associations de protection de la nature. **Un observatoire de l'environnement** a été mis en place pour suivre l'évolution des milieux touchés par l'infrastructure nouvelle.*

Inciter à une gestion différenciée des talus ferroviaires. Entamer une réflexion sur les mesures de protection applicables sur des terrains comme les talus,

Mettre en place des conventions prenant en compte les espèces protégées, rares ou patrimoniales ainsi que les milieux caractéristiques concernés.

Mener une réelle politique de reconquête de ces milieux par la gestion concertée (ou acquisition du foncier).

SNCF et RFF s'engagent dans la gestion de leurs milieux naturels.

GAZ de FRANCE :

L'aménagement de la canalisation de transport de gaz dite « Artère des plateaux du Vexin » peut servir d'exemple :

des études d'impact et des études spécifiques ont précisé **les mesures compensatoires** à mettre en place sur les milieux naturels et les paysages. Ces mesures ont été inscrites dans la demande de concession de transport et dans la déclaration d'utilité publique.

De plus une convention a été signée avec le PNR du Vexin français pour définir les conditions pratiques de mises en œuvre des réductions d'impact et des mesures compensatoires ainsi que les engagements respectifs pour la réalisation du projet.

Gaz de France s'engage à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

RATP, VNF, RTE, EDF, UNICEM

La RATP, les Voies Navigables de France s'engagent à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

Inciter à une gestion différenciée des talus.

L'UNICEM Carrières et matériaux Ile-de-France s'engage à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

RTE et EDF s'engagent à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et à :

Evaluer l'impact des lignes à haute tension aériennes et souterraines et des voies de circulation.

Réfléchir à quelle échelle de perception, de déplacement et de diffusion des organismes les lignes à haute tension peuvent être considérées comme des corridors ou des barrières

Utiliser le réseau à haute tension existant pour promouvoir un réseau écologique à l'échelle de la région

Définir quelles sont les priorités d'établissement ou de restauration de ce dernier.

Les sociétés autoroutières s'engagent à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

AVEC LES UTILISATEURS D'ESPACES NATURELS :

La SAFER et l'AFTRP s'engagent à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Les Fédérations régionales de chasse et de pêche s'engagent à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Les associations

Les actions que les associations peuvent mener sont multiples :

Inventaire du patrimoine naturel et diagnostic global des différents facteurs,

Identification des enjeux écologiques,

Choix des objectifs prioritaires de conservation sur la base du diagnostic, du contexte d'usage et des enjeux,

Elaboration de propositions sous la forme d'un Plan de Gestion,

Mise en œuvre de la gestion et suivi.

On peut également associer des associations œuvrant dans d'autres domaines que celui de l'environnement : associations sportives, associations d'insertion, associations culturelles,...

Les associations de protection de la nature s'engagent à :

Respecter la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et à :

Favoriser la communication et les échanges de données entre associations, pouvoirs publics et pouvoirs privés dans le cadre de la création d'une plate-forme régionale.

BIBLIOGRAPHIE

- **Schéma de services collectifs** des espaces naturels et ruraux : la contribution de l'Ile-de-France, Novembre 1999 – Préfecture, DIREN, DRAF
- **Agriculture et Biodiversité** : un partenariat à valoriser, 2001, Julie Bertrand, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, La Bergerie Nationale de Rambouillet, éditions EDUCAGRI
- **Actes du Colloque** : « Patrimoine naturel : quels enjeux et quels acteurs en Ile-de-France » -
- Conseil Régional d'Ile-de-France, Atelier de Gestion des Milieux Naturels – 10 décembre 1999
- **Comptes-rendus des Forums Régionaux** sur la Biodiversité – Conseil Régional d'Ile-de-France - 3 juillet 2001 - 6 novembre 2001 -
- **Comptes-rendus des commissions** de travail pour la préparation de la charte :
 - février 2002 – avril 2002 –
 - la biodiversité et la ville,
 - la biodiversité et la forêt,
 - la biodiversité et l'agriculture,
 - la biodiversité et les acteurs,
 - faire connaître la biodiversité
- **Etudes et Développement de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la contrat Région Ile de France** « Le Paysage dans les espaces agricoles franciliens », d'objectifs Etat-laurif Mars 2002 Laure de Biasi Deur IAURIF et suivi de l'étude Danièle Pujol, SREA, DRIAF
- **Audit Patrimonial**, recherche des conditions et moyens de gestion de la qualité de la faune sauvage et de son habitat en Ile de France, rapport de synthèse, Fédération Régionale des chasseurs d'Ile de France, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Adeline SCREVE et Florence Gallay INAPG Octobre 2002
- **Les Orientations Régionales Forestières**, Ile-de-France, Préfecture de la Région d'Ile de France, l'Agence des Espaces Verts, 2000, DRAF,SRFB Ile de France.
- **Les Orientations Régionales de la Faune Sauvage** et de ses habitats (1^{ère} réflexions engagées en 2001 – DIREN – ONCFS).

- **Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises**, édition 2000, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Inventaire Forestier National, document français de mise en œuvre des décisions des pays participant aux conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, édition 2000
- **Des plantes sauvages dans la ville**, suivi de la biodiversité en Seine-St-Denis, vidéo, service audiovisuel du Conservatoire Botanique national du Bassin Parisien, Muséum National d'Histoire Naturelle, 2001
- **Education à l'environnement en Ile-de-France**. Répertoire des Centres de ressources. ARENE, Bergerie Nationale, Direction Régionale de l'Environnement Ile-de-France. Août 1997.

ANNEXE A LA CHARTE

Qu'est ce que la biodiversité ?

La biodiversité, ou diversité biologique, représente la variabilité des organismes vivants de toute origine, des écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et des complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces (diversité génétique) et entre espèces (diversité spécifique) ainsi que celle des écosystèmes (définition de la biodiversité donnée à l'Assemblée Générale de l'Institut Mondial pour la Conservation de la Nature, en 1988 au Costa Rica).

Le terme de biodiversité ou diversité biologique est véritablement passé dans le vocabulaire courant depuis la Conférence des Nations Unies sur L'Environnement et le Développement qui s'est tenue au Brésil, à Rio de Janeiro en 1992. Les Nations y ont adopté une charte de la Planète Terre, déclaration de principe qui régit leur comportement économique et écologique.

Elles ont également établi l'Agenda 21, appelé Action 21, qui est le programme d'activité pour le 21^{ème} siècle comprenant 800 mesures. Il fixe les objectifs à atteindre et définit les moyens financiers et les infrastructures nécessaires pour un développement durable.

Mais c'est également une déclaration sur les forêts et deux conventions sur les changements climatiques et sur la protection de la diversité biologique

LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

a) diversité spécifique

La diversité biologique des espèces est la biodiversité la plus courante.

Les espèces sont des unités qui sont distinctes, clairement définies et bien connues. Chacune d'elles peut être considérée comme jouant un « rôle » dans l'écosystème, de sorte que l'apparition ou la disparition d'une espèce exerce en général certains impacts sur le système dans son ensemble. Souvent, les stratégies de conservation sont mises en place quand on constate qu'une espèce est menacée d'une manière ou d'une autre. L'évolution du nombre des espèces dans un écosystème donne une bonne indication de l'état de santé de l'écosystème considéré.

b) diversité génétique

Pourtant, il existe un type de biodiversité à un niveau plus fin : la biodiversité génétique. La diversité génétique est la variété qui existe au niveau des gènes, qui déterminent les caractéristiques et les aptitudes présentes et futures d'un organisme. La diversité génétique ne peut s'étudier qu'en laboratoire. Elle demande beaucoup de temps et exige la mise en œuvre de ressources considérables pour l'identification.

Plus une population ou une espèce est diversifiée sur le plan des gènes, plus elle a de chances que certains de ses membres arrivent à s'adapter aux modifications survenant dans l'environnement. Moins la diversité est grande, plus la population ou l'espèce considérée tend à devenir uniforme. À terme, cette uniformisation pose problème car, à mesure que les membres du groupe deviennent de plus en plus semblables les uns aux autres, il devient de moins en moins probable que l'un au moins d'entre eux conserve la capacité de s'ajuster à des conditions de vie différentes. Par exemple, l'agriculture moderne repose en grande partie sur la monoculture de spécimens tous identiques sur le plan de la génétique. Cette méthode présente certains avantages au niveau de la culture proprement dite et de la récolte. Par contre, si une maladie ou un parasite s'attaque au champ, tous les spécimens sont frappés de la même manière. On peut également citer les différents types de vergers : le verger industriel qui produit une unique variété de pommes, et le verger plus traditionnel qui cultive plusieurs variétés.

c) diversité des écosystèmes

La biodiversité ne s'appréhende pas seulement à l'échelle des espèces et des gènes. Elle se définit également, aux différents niveaux d'organisation du monde vivant. L'ensemble des écosystèmes, écotones, corridors fonctionnellement plus ou moins interdépendants, modelés par les activités humaines, sont appelés écocomplexes (P.BLANDIN et M. LAMOTTE, 1985 - Fondements rationnels de l'aménagement du territoire - Masson).

La variété des structures écologiques qui les composent constitue leur diversité écologique. Des trois paliers de la diversité, celui-ci, du fait de la complexité des interactions, est le moins bien connu. Il est en effet extrêmement ardu de relever toutes les espèces d'un écosystème puis de saisir non seulement les impacts que chacune d'elles exerce sur les autres et sur son environnement, mais aussi ceux que ces autres espèces et cet environnement exercent sur elle.

Pour illustrer la diversité des écosystèmes, on peut comparer les plaines de Beauce qui sont de grands espaces ouverts comprenant cultures, chemins d'exploitation, bois, et les pays bocagers, comprenant des prairies, des haies, des mares, ainsi que des cultures, des bois et des chemins d'exploitation.

La définition de la biodiversité reprenant les concepts scientifiques de biodiversité spécifique, génétique et écosystémique peut être complétée. En effet, on peut également distinguer la biodiversité « sauvage » de la faune et de la flore, la biodiversité « utilitaire » des espèces cultivées et élevées, et enfin la biodiversité « artificielle », qui comprend notamment les plantes paysagères.

Causes de l'appauvrissement de la biodiversité

a) L'extinction

Quand une espèce disparaît, toute la diversité génétique qu'elle représentait s'éteint avec elle d'une manière définitive. La majeure partie des espèces qui ont peuplé la planète ont aujourd'hui disparu du fait de processus naturels, soit au cours d'extinctions massives, soit, le plus souvent, par extinctions localisées. Les gènes aussi peuvent disparaître s'ils ne sont pas transmis à la génération suivante, mais leur extinction n'entraîne pas nécessairement celle de l'espèce.

Les espèces peuvent s'éteindre localement. Dans ce cas, l'affaiblissement de la diversité au niveau de la région est le même que si l'espèce s'était entièrement éteinte. À un niveau plus global, toutefois, l'espèce survit et peut, le cas échéant, immigrer et réinvestir la région désertée.

b) La compétition

Une espèce en concurrence avec d'autres peut causer l'extinction locale voire complète de ces espèces, et entraîner par conséquent un appauvrissement de la diversité. C'est le cas des plantes invasives.

c) Les perturbations

Les perturbations limitées peuvent n'exercer qu'un impact mineur ou nul sur la diversité. Les perturbations extrêmes, par contre, l'appauvrissent presque toujours. Quant aux perturbations constantes à grande échelle, elles éliminent en général un nombre élevé de populations et maintiennent la région à l'un des stades primaires de la succession. En l'absence de perturbations, l'aire se développe jusqu'à se stabiliser au stade final d'équilibre de la succession.

On peut citer quelques exemples de perturbation : les phénomènes de pollution due à l'agriculture intensive et aux rejets urbains et industriels ; l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces exogènes.

d) Les goulets d'étranglement

La mort d'un nombre élevé de représentants d'une population produit ce que l'on appelle un goulet d'étranglement génétique. En d'autres termes, ces individus emportent en disparaissant une grande partie de la diversité génétique initiale de la population, ne laissant derrière eux que quelques spécimens dépositaires d'une diversité bien inférieure. L'effectif de la population peut revenir assez vite à son niveau antérieur. La diversité génétique, elle, met beaucoup plus de temps à se rétablir. Ce délai peut poser problème si les conditions de vie de la population considérée changent, car elle ne disposera plus de la diversité dont elle aurait besoin pour affronter les modifications de son environnement.

2. Les services que la nature et la biodiversité rendent à l'homme

La nature et le monde vivant dans sa diversité jouent un rôle vital que l'on peut présenter comme autant de services : l'eau, l'air, les sols pour cultiver, les insectes qui assurent la pollinisation des plantes, Ces services indispensables, sont très généralement tenus pour acquis. Qu'en est-il ?

2.1 INTERET PAYSAGER, CULTUREL ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE

La nature, notamment le monde vivant et sa diversité, présente une grande diversité paysagère. Les haies, les bosquets, les arbres isolés sont autant d'éléments structurants du paysage agricole. Les activités de plein air contribuent de multiples façons à la vie économique mais surtout, elles améliorent la qualité de vie. Cet aspect étant impossible à quantifier, les débats sur la conservation ne lui accordent en général aucune place. Seuls les revenus économiques que les humains génèrent quand ils se rendent dans les zones naturelles peuvent être mesurés. Or, ils ne constituent au mieux qu'un baromètre bien insuffisant des impacts réels. D'autre part, la nature dans sa diversité devrait être accessible à tous, et améliorer la qualité de vie de chaque francilien.

2.2 INTERET MEDICAL

70 % des médicaments qui sont utilisés à l'heure actuelle sont encore extraits ou dérivés de produits naturels. Les écorces d'arbres, par exemple, ont donné trois remèdes bien connus : l'aspirine (du saule); la quinine (qui contribue à prévenir la malaria et que l'on trouve dans l'écorce du quinquina); et le taxol (dérivé de l'écorce de l'if occidental et utilisé dans le traitement du cancer). Et la liste est longue...

On ne sait pas exactement le nombre des composés d'origine végétale ou animale qui pourraient être utiles, on ne peut donc pas se permettre de détruire la flore et la faune.

2.2 INTERET ECOLOGIQUE

La sauvegarde de la plus grande richesse biologique s'avère essentielle. Elle est à la base de la stabilité des écosystèmes et de la capacité des êtres vivants à évoluer pour faire face aux changements de leur environnement. De nombreux éléments naturels freinent les changements qui pourraient se produire, quand ils ne les empêchent pas. Par exemple, les forêts préviennent l'érosion et évitent que les fortes pluies ne dégénèrent en inondations. Les processus naturels stabilisent aussi le climat, au moins dans une certaine mesure.

2.3 INTERET ECONOMIQUE DE LA PRESERVATION DE LA DIVERSITE

La nature procure d'immenses avantages économiques directs et indirects. L'environnement est un concept qui se vend bien : produits bio, tourisme durable et activités de loisir en plein air, communication des entreprises, ...

3. Présentation du territoire : la région Ile-de-France

3-1 Le territoire

s'étend sur 1 207 200 hectares dont 239 900 ha d'espaces urbains construits et 687 300 ha d'espaces naturels et agricoles dont 14 238 ha de surface en eau et 280 000 ha forestiers. Le linéaire total des cours d'eau représente 1700 km. Le territoire régional comprend 8 départements et 1281 communes.

Sur ces 1281 communes vivent 10 933 000 franciliens, soit 19% de la population française (INSEE, mars 99), soit 910 habitants au km², sachant que la majorité de la population est regroupée sur 30% du territoire.

3-2 Les liaisons et les transports

•800 km d'autoroutes et de voies rapides

•211 km de métro et RER.

Le linéaire total des fleuve et rivières représente 1700 kms, dont 550 kms navigables.

3-3 Quelques éléments de géologie

L'Ile de France, au centre du Bassin Parisien, **est essentiellement établie sur des sédiments** tertiaires résultants de plusieurs transgressions marines alternant avec des périodes continentales, éventuellement lacustres. Au dessus de la craie, dernière formation de l'ère secondaire, qui n'affleure significativement que sur les marges de la région, **quatre plates-formes structurales** occupent l'essentiel du territoire :

- le calcaire grossier (Plateau du Vexin)
- le calcaire de Saint-Ouen (Plaine de France, Paris)
- le calcaire de Brie
- le calcaire de Beauce(Hurepoix, Beauce, Gâtinais).

Ils sont séparés par des terrains sableux (de Bracheux, de Cuise, de Beauchamp, de Fontainebleau) dans lesquels les rivières ont creusé leur vallée, et par des formations argileuses (argile plastique, marnes associées au gypse, argile verte, argiles à meulière) qui constituent des niveaux imperméables.

Il faut signaler l'importance des limons des plateaux, sédiments éoliens du quaternaire, sur lesquels sont installées la plupart **des grandes cultures**.

L'assemblage de ces terrains constitue **une multitude de petits « pays »** bien caractérisés et leur nature variée est favorable à la **diversité de la flore et de la faune**.

3-4 L'occupation du sol

Le partage du territoire entre les divers modes d'occupation du sol dépend essentiellement de la qualité des sols et de la topographie. **L'agriculture céréalière se pratique sur toute les zones plates ou en faible pente**, souvent couverte de limons. **Les forêts occupent les espaces sans valeur agricole**(sables, argiles, ou calcaires non recouverts de limons ou de colluvions meubles) et les versants en trop forte pente. **Les fonds de vallée sont occupés par les dernières prairies et cultures maraîchères**, qui laissent petit à petit la place à l'agrandissement des villes et villages. **Le développement urbain s'est fait** au cours de l'histoire d'une manière centrifuge autour de Paris **sans relation avec les caractéristiques physiques du territoire**, mais préférentiellement dans les vallées. **Jusqu'à une période récente, aucune considération pour la biodiversité n'a été présente dans les projets urbains**, moins encore que pour les problèmes d'hydraulique. Seules les forêts ont bénéficié de mesures efficaces de protection.

Les forêts d'Ile-de-France, qui présentent une grande variété, sont constituées de feuillus pour 90% de la surface (chênes, hêtres, charmes, bouleaux, châtaigniers) et, pour le reste, de résineux, tous introduits à partir de la fin du 18^{ème} siècle et dont le pin sylvestre est de loin le principal représentant.

3-5 Où en sommes-nous de la connaissance ?

Après une période d'activité soutenue en direction de la connaissance de la biodiversité dans la région (du milieu du 19^{ème} siècle jusque vers 1960), **l'avènement de la biochimie, de la biologie moléculaire, de la génétique,... a détourné l'intérêt de l'étude du vivant du descriptif vers le fonctionnel**, mais aussi du pratique vers le théorique(ou encore du concret vers l'abstrait). Les sociétés savantes naturalistes ont vu leurs effectifs se réduire considérablement et les enseignements descriptifs concernant la flore et la faune ont pratiquement disparu. **Pourtant, une demande de connaissance se manifeste maintenant, portée par un souci de protection de la nature dont la présente charte est un exemple.**

Depuis très peu d'années, **une activité naturaliste est en train de renaître**, ou au moins de s'organiser, animée par des amateurs, des professionnels de la gestion des milieux naturels, des chercheurs et des enseignants(en marge de leur activité principale ou retraités), mais aussi par le Muséum d'Histoire Naturelle.

En Ile-de-France, on peut citer ainsi plusieurs secteurs de la biodiversité où des progrès récents ont eu lieu ou sont en cours (voir fiches exemples) :

Les groupements végétaux avec la récente parution du Guide de Bournérias, Arnal et Bock (2001) dans lequel sont décrites **les 70 unités de végétation présentes en IDF** et dans les régions voisines. Il n'existe cependant pas de carte de groupements végétaux à grande échelle, mais des études très ponctuelles effectuées la plupart du temps à l'occasion de travaux, ou de plans de gestion forestiers.

La flore (plantes supérieures), pour laquelle le ministère chargé de l'Environnement a donné un agrément et des moyens au Conservatoire Botanique national du Bassin parisien(Muséum) pour l'inventaire et la protection de la flore du territoire du Bassin parisien qui comprend l'Ile de France, la région Centre, la Bourgogne et la Sarthe. Un travail de longue haleine concerne les inventaires communaux, département par département. Celui de l'Essonne est terminé(Atlas à paraître en 2003), ceux de la Seine St Denis, de la Seine et Marne et des Hauts de Seine sont en cours. Ces documents sont de première importance pour juger de l'état de la flore actuelle, de son évolution passée et future et pour décider des mesures de protection à mettre en œuvre. Les données sont disponibles au Conservatoire à l'échelle de la commune. Une localisation plus précise peut être communiquée aux élus sur demande motivée.

Pour la famille des Orchidées, la SFO (Société Française d'Orchidophilie) vient de publier l'Atlas des Orchidées d'Ile de France (Dusak et Pernot, 2002), où chaque espèce (46, vues depuis deux siècles)est cartographiée dans un maillage UTM de 5x5km. Contact : SFO, 17, quai de Seine, 7019 Paris, sfo@free.

En ce qui concerne les espèces protégées dans la région, l'ouvrage de Gérard Arnal (les plantes protégées d'Ile-de-France, 1996), dresse l'état des lieux et l'évolution dans le temps, commune par commune, des 200 espèces concernées. C'est un document de référence pour les études de diagnostic floristique et pour la gestion conservatoire de la biodiversité végétale.

La faune

Les oiseaux ont toujours bénéficié de l'attention d'un nombre important d'ornithologues amateurs compétents et bien organisés au sein du CORIF. Le travail de Lesaffre et Le Maréchal (1999) fait le point des connaissances actuelles sur l'état de l'avifaune francilienne.

Les batraciens (16 espèces) et les reptiles (12 espèces)font l'objet d'une cartographie nationale où l'Ile de France n'est pas négligée. C'est la Société Herpétologique de France, basée au Muséum, qui en est le pilote. Les espèces sont cartographiées dans un maillage UTM de 10x10km (Jean Lescure)

Pour les chauve-souris et surtout les insectes, de nombreuses initiatives sont en cours.

4- Les mesures de gestion favorables à la biodiversité

Ce qui suit ne prétend pas à l'exhaustivité. Il s'agit d'un panorama rapide de nombreuses possibilités déjà existantes pour protéger la diversité du vivant.

4-1 Mesures Agri-environnementales (MAE) et opérations locales

Les mesures agri-environnementales sont destinées à introduire des règles de bonne conduite agricole afin de contribuer à rendre les méthodes de production plus compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement.

Les opérations locales visent à la préservation de biotope et à la déprise. Par leur adaptation aux réalités locales, ces opérations ont certainement le plus fort impact sur la préservation de la diversité du vivant.

Trois grands principes guident leurs actions :

- la protection des biotopes rares et sensibles tels que prairies naturelles en zone humide, marais, pelouses sèches, tourbières..., par l'adaptation des systèmes d'exploitation,
- la lutte contre les effets prévisibles de la déprise en terme de maintien de la qualité paysagère, défense contre les incendies...
- la protection de certaines espèces.

4-2 Contrat de Développement durable

Ils prennent la suite des contrats territoriaux d'exploitation en visant une plus grande efficacité par la simplification de l'approche.

4-3 La prise en compte de la protection de la biodiversité et des milieux naturels par les entreprises :

Le secteur de la construction est un des secteurs industriels qui mobilise le plus de ressources (matière et énergie). Partant de ce constat, des professionnels de la construction ont souhaité " construire en harmonie avec l'environnement ".

La HQE est issue de cette mobilisation.

Qu'est-ce que la HQE ?

La Haute Qualité Environnementale (ou HQE) est la dénomination de l'approche française de l'architecture écologique promue par les membres de l'association HQE, dont l'ARENE est membre fondateur. Cette association, regroupant l'ensemble des professionnels de la construction, vise à définir un consensus technique sur la HQE.

« La qualité environnementale des bâtiments consiste à maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable ».

La Haute Qualité Environnementale est essentiellement une pratique; la plupart des règles sont des règles de bon sens, elles sont simples. La HQE est née du souci d'économiser l'énergie des années 1970-80 (isolation, architecture bioclimatique,..) et du souci d'assurer un développement durable des années 1990 (lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, développement des éco-produits, tri des déchets de chantier, économie d'eau,..).

La HQE est principalement de la responsabilité des maîtres d'ouvrage ou clients. Ils sont les seuls à pouvoir définir les objectifs et à en dégager les moyens.

L'architecture écologique ou HQE : quel intérêt et quels avantages ?

La HQE est synonyme de qualité.

Outre la satisfaction de donner l'exemple en réduisant les pollutions, les projets de construction écologiques, bien réalisés- c'est à dire HQE -, permettent:

De réduire les coûts pour le maître d'ouvrage et pour le gestionnaire ou le locataire,

**De garantir la qualité d'usage et
De valoriser le projet.**

Les économies d'exploitation sont réalisées essentiellement sur la consommation énergétique et d'eau. Des économies d'investissement peuvent également être réalisées :

Absence de climatisation grâce à une meilleure conception,

Dimensionnement au mieux des équipements d'évacuation des eaux par recyclage ou

Réinfiltration des eaux de pluie.

La HQE diminue les risques potentiels grâce à l'analyse du site avant construction. Sont évalués la proximité d'un risque naturel ou industriel, l'évolution probable d'une réglementation ou des besoins des usagers: exemple du coût du déflocage et problématique actuelle sur les Composés Organiques Volatils.

En améliorant la qualité de vie des usagers, la HQE contribue également à diminuer l'absentéisme au sein des entreprises.

En résumé, la HQE garantit:

la réduction des consommations d'énergie

la diminution des émissions de CO2 (surisolation, bioclimatique ou énergies renouvelables)

la diminution des consommations d'eau (recyclage des eaux de pluies pour WC, nettoyage et arrosage)

le confort des usagers et **la salubrité des locaux** (air intérieur, confort d'été..)

une meilleure qualité d'usage dans la durée (fonctionnalité, adaptabilité, sécurité,..).

Pour cela, la HQE nécessite une plus grande rigueur et une meilleure préparation à chaque phase du projet. L'environnement doit être pris en compte lors de la programmation, des études, de la réalisation, ainsi que lors de l'exploitation. (Cf. site Internet de l'ARENE)

4-4 La réglementation et les mesures existantes

La charte s'appuie sur le Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux.

Loi sur l'eau (2000)

Loi Paysage

Arrêté de protection de Biotope (Loi du 10 juillet 1976)

Zones d'Aménagement Différé (Loi 846 du 26 juillet 1962 et 71581 du 16 juillet 1971)

Documents d'urbanisme : SDRIF, SCOT, PLU

De nombreuses dispositions prévues dans ces documents, ou pouvant l'être, permettent la protection des espaces et d'une certaine forme de biodiversité.

5-Présentation des milieux naturels en Ile de France

Il est important, quand on parle de biodiversité, de présenter les espaces remarquables en général protégés et ils sont nombreux en Ile-de-France ; mais il est aussi important de penser que la biodiversité existe dans des milieux ouverts banals, ou très urbanisés, et sur de petits espaces. Ces petits espaces constituent des relais entre les différents espaces protégés. Ils constituent également des niches écologiques indispensables à la survie de certaines espèces.

5.1 La nature ordinaire

espaces urbanisés ouverts :

parcs et jardins privés ou publics

terrains de sport et de camping, bases de loisirs, golf,...

cimetières

bords de rue, places...

espaces naturels :

bois

cultures, pâtures, vergers, pépinières
surfaces en eau, cours d'eau, berges
carrières ; sablières

5.2 La nature protégée

Les territoires de préservation, de gestion et d'expérimentation doivent faire profiter les autres de leur expérience : **savoir, faire savoir, savoir transposer**. Il faut fédérer les expériences et les faire partager aux territoires « ordinaires ».

Les espaces boisés classés

Une protection particulière est prévue sur certains espaces boisés, qui sont repérés sur les documents graphiques par une trame particulière.

Cette protection édictée au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme se superpose au zonage prévu et rend inconstructibles les terrains concernés même s'ils sont classés en zone urbaine. Il s'agit d'une protection très rigoureuse qui ne peut être remise en cause que par une procédure de révision du POS.

Les forêts de protection

Ce système, instauré par une loi de 1922, permet de classer pour cause d'utilité publique toute forêt (publique ou privée) dont la conservation est reconnue nécessaire pour des raisons écologiques, pour le bien être de la population ou le maintien des terres sur les montagnes. Le classement a lieu par décret en Conseil d'Etat. Il est reporté sur les PLU. Les forêts de protection sont soumises à un régime juridique spécial (affectation, exploitation, aménagements, défrichements).

Les 3 Parcs Naturels Régionaux et 1 Parc en projet

De compétence régionale, les 3 PNR d'Ile de France sont dans l'ordre de création , le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse créé en 1985, le PNR du Vexin Français créé en 1995 et le PNR du Gâtinais Français créé en 1999 et le projet de Parc naturel régional de l'Oise-Pays de France.

Ce sont de vastes territoires ruraux au patrimoine naturel et culturel remarquable. Les collectivités locales s'engagent avec l'Etat dans une politique contractuelle innovante et dynamique, associant étroitement protection du patrimoine et développement local.

Les réserves naturelles régionales et nationales

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 donne de nouvelles compétences au Conseil Régional : il a la possibilité de mettre en place des réserves naturelles régionales, et les réserves naturelles volontaires existantes lui sont automatiquement transférées avec possibilité de désistement du propriétaire pendant un an. Il y a 16 réserves naturelles volontaires et 12 en préparation en région Ile-de-France.

S'agissant des réserves naturelles nationales, L'Etat pourra continuer à classer des espaces pour satisfaire ses obligations internationales, communautaires et nationales, notamment issues de Natura 2000. Cette disposition permet d'assurer la cohérence de la politique en matière d'espaces classés en réserves naturelles nationales sur l'ensemble du territoire.

Dans le cas des réserves naturelles régionales, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et des communes concernées sera sollicité. L'accord du propriétaire est nécessaire tant sur le périmètre de la réserve que sur les mesures de protection.

Les réserves naturelles ont pour objectif d'assurer :

la préservation et la gestion d'espaces naturels de haute valeur écologique ou géologique, en particulier de milieux naturels devenus rares ou menacés, de milieux présentant un intérêt sur la plan scientifique

la conservation ou la reconstitution d'espèces animales ou végétales ainsi que leurs habitats en voie de disparition, rares ou remarquables.

Les réserves biologiques domaniales et forestières

Le statut de réserves biologiques domaniales s'applique au domaine forestier de l'Etat géré par l'Office National des Forêts, et le statut de réserves biologiques forestières s'applique au domaine privé des collectivités.

La réserve est dite "dirigée" lorsque les interventions sont dirigées dans un objectif de protection bien déterminé.

La réserve est dite "intégrale" dès lors que toute intervention humaine est proscrite, ce qui laisse place à un véritable laboratoire d'observation scientifique sur l'évolution naturelle et spontanée de la nature.

Dans tous les cas, l'objectif principal des réserves est la conservation de milieux ou d'espèces remarquables.

Les réserves et les réserves nationales de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont définies par l'arrêté du 2 octobre 1951, modifié par celui du 17 avril 1979. Elles ont pour objet la protection du gibier et de ses habitats. Elles sont créées à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou du Préfet quand il est nécessaire de conforter des actions importantes de protection et de gestion du gibier dans l'intérêt général.

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont fixées par l'arrêté du 19 mai 1982. Elles ont des objectifs plus larges de protection du gibier menacé et d'études scientifiques. Elles sont créées à l'initiative de l'Office national de la chasse, par arrêté du Ministère de l'Environnement. La chasse est interdite dans la réserve avec cependant possibilité d'instituer un plan de chasse si l'arrêté de création de la réserve le permet.

Les réserves de pêche

Les réserves de pêche sont créées par arrêté ministériel (durée de un à cinq ans) ou par arrêté préfectoral (durée d'un an). Elles ont pour objectif de favoriser la protection ou la reproduction du poisson. Le classement en réserve de pêche implique l'interdiction, en tout temps, de toute pêche, quel que soit le mode utilisé et les espèces concernées (poissons, amphibiens, écrevisses).

Les Espaces Naturels Sensibles départementaux

Le Conseil Général a la possibilité de créer des zones de préemption sur les espaces naturels sensibles du département, en fonction de la richesse et de la diversité du milieu et des espèces.. Mais l'acquisition de ces espaces n'est pas une fin en soi ; il s'agit ensuite de les protéger, les mettre en valeur, et de sensibiliser le public à ces espaces.. Sensibles à la fréquentation, ces espaces font l'objet d'aménagements : travaux de protection, aménagements d'aires de stationnement en amont, de sentiers réservés aux piétons, mise en place de signalétique d'information, restauration de sites archéologiques. L'ensemble des Départements d'Ile de France a voté la taxe sur les espaces naturels sensibles, dont le taux varie entre 0 et 2 %.

Les ZNIEFF

Le programme ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique) a pour objectif d'aboutir à un outil de connaissance permanente et aussi exhaustive que possible des milieux naturels français, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Un premier recensement a été fait en 1982. Les recensements sont validés par le Comité scientifique régional du patrimoine naturel. Le fichier régional est disponible à la Diren. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

Les zones NATURA 2000

Ce réseau regroupe : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées par la directive 79/409 plus connue sous le nom de directive « Oiseaux » qui instaure un régime de protection de tous les oiseaux ; et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) émanant de la directive 92/42 dite directive « Habitats », relative aux milieux naturels, mammifères, poissons, batraciens, insectes, plantes...

Des documents d'objectifs sont élaborés afin de définir un plan de gestion des sites qui est conduit par l'opérateur local.

Les ZICO

Les zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux. C'est une directive du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle concerne la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés de disparition, et qui nécessite une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat. Une attention particulière doit être accordée aux zones humides et aux zones de relais de migration. 285 sites ont été répertoriés sur toute la France comme zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux. En région Ile-de-France, la boucle de Moisson (boucle de la Seine) est classée en ZICO pour la présence de rapaces (principalement des buses et des éperviers).

Les réserves de biosphère :

Le réseau mondial comporte 411 sites dans 94 pays. Il regroupe le réseau des parcs nationaux, des réserves biologiques et autres aires protégées utiles pour la conservation et le développement intégrés. Les réserves sont choisies en fonction du caractère représentatif des principaux écosystèmes du monde, terrestres, côtiers ou marins ; elles fonctionnent en réseau et répondent à trois objectifs :

Conservent la diversité naturelle et culturelle.

Etre des lieux privilégiés pour la recherche, la surveillance continue de l'environnement, l'éducation et la formation.

Constituer des modèles de gestion des espaces et des lieux d'expérimentation du développement durable.

La France compte 10 réserves de biosphère. En région Ile-de-France, une partie du massif forestier de Fontainebleau est classée en réserve de biosphère « la réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau », sur la zone centrale. Le Parc naturel régional du Gâtinais français est également concerné par cette protection.

Les sites inscrits et sites classés (loi du 2 mai 1930) :

Les sites inscrits ont pour objectif la conservation dans leur état actuel, de milieux et de paysages, de villages et de bâtiments anciens, de centres historiques. L'inscription du site est moins protectrice que le classement. Il existe près de 5100 sites inscrits en France, le plus important étant le site inscrit du Vexin français en région Ile-de-France. Sont également inscrits en région Ile-de-France : une partie de la plaine de France (95), certaines petites vallées et certains sites parisiens....

Les sites classés ont pour objectif la protection et la conservation des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage. Tout travaux susceptibles de modifier ou détruire les sites sont interdits. En France, il y a plus de 2700 sites classés. On peut citer en région Ile-de-France une partie de la vallée de l'Epte, de la vallée de la Bièvre, de la vallée de Chevreuse etc....

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES REGIONALES

POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR

DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

Article 1

Les objectifs du dispositif d'aides régionales

L'intervention financière du Conseil Régional d'Ile-de-France en faveur de la biodiversité et des milieux naturels vise à mettre en œuvre la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels sur 4 types d'espaces couvrants l'Ile-de-France : la ville, la forêt, les espaces agricoles et les autres milieux (anciennes carrières, friches, milieux humides, platières, landes, pelouses, éboulis, falaises...). Pour chaque type d'espace, 4 objectifs sont poursuivis : connaître (inventaires), protéger, gérer et faire connaître (information, communication, sensibilisation et formation).

Article 2

Les bénéficiaires

Les communes, les groupements de communes, les syndicats mixtes ou intercommunaux, les départements, les associations, les établissements publics, le Muséum d'Histoire Naturelle, les Conservatoires et les Centres de recherche.

Article 3

Les conditions d'éligibilité des projets

Lorsque selon les objectifs et les priorités définis dans la charte régionale, des actions sont mises en place par des organismes visés à l'article 2, la Région peut décider, après instruction du dossier mettant en évidence un intérêt écologique régional et avis du Comité Scientifique Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) d'un soutien financier.

Les subventions régionales sont attribuées sous condition de la signature préalable de la Charte Régionale par le demandeur qui doit présenter un diagnostic de son action et un programme relatif à la mise en œuvre de cette charte.

Article 4

Les règles d'attribution des subventions

Les subventions régionales allouées au titre de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels ne peuvent se cumuler, sur un même projet, avec des subventions allouées et par l'Agence des Espaces Verts et par les Parcs naturels régionaux, ni avec d'autres subventions régionales au titre d'autres dispositifs d'aides.

Le total des subventions publiques alloué à un bénéficiaire au titre d'une opération ne doit pas dépasser 80 % du coût total HT de l'opération.

Toute subvention régionale allouée nécessite l'approbation d'une convention.

Les subventions allouées aux départements peuvent l'être dans le cadre des contrats Région / Départements.

Article 5

Opérations subventionnables, taux et plafonds des aides régionales

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT			
Actions	Taux plafond de subvention en % du montant subventionnable	Plafond du montant subventionnable H.T.	Conditions particulières
La connaissance : Inventaires locaux	40 %	50 000 €	Non cumulables avec les subventions AEV Idem Programme pluriannuel Avec centres de recherche Avec Muséum, CRBP*
Inventaires sur RNR	70 %	50 000 €	
Programmes de recherche	40%	200 000 €	
La préservation : - étude de faisabilité pour création d'un espace protégé	40 %	80 000 €	Non cumulables avec les subventions AEV
- étude de faisabilité pour création de RNR	70 %	80 000 €	Idem
- élaboration de plan de gestion	40 %	50 000 €	Non cumulable avec les subventions AEV
- élaboration de plan de gestion pour RNR	70 %	50 000 €	Idem
La gestion des milieux : - Aménagement d'espaces naturels (ouverture de site, pâturage, entretien prairie, zones humides, plantations...)	40 %	30 000 €	<i>Pour tout ce volet</i> Les taux pourront être modulés : – En fonction de l'intérêt du site (avec cahier des charges et plan de gestion) – En fonction de la superficie de l'espace. – Espace protégé dans les documents d'urbanisme – Non cumulable avec subvention AEV
- Sur les RNR	70 %	50 000 €	
- Création de couloirs écologiques (haies, bosquets, bords de rivières, chemins, bordures de champs, plantations)	40 %	100 000 €	
- Sur les RNR	70 %	100 000 €	

Faire connaître la biodiversité			<i>Pour tout ce volet</i>
<i>Par des équipements pédagogiques :</i>			
- panneaux d'information fixes, barrières, mobilier rural	40 %	100 000 €	
- sur les RNR	70 %	100 000 €	Non cumulable avec subvention AEV et PNR Avec logo CRIDF
<i>Par des supports pédagogiques :</i>			
- plaquettes, panneaux d'exposition, affiches, dépliants....	40 %	30 000 €	Avec logo CRIDF
- sur les RNR	70 %	50 000 €	Avec logo CRIDF
<i>Par des actions pédagogiques :</i>			
- aide à l'animation sur les espaces naturels protégés ou non	40 %	30 000 €/an	A l'exception des PNR, des espaces régionaux gérés par l'AEV.
- sur les RNR	70 %	30 000 €/an	

Les subventions sont calculées sur le montant des opérations HT, sauf si le bénéficiaire peut attester qu'il ne récupère la TVA à aucun titre que ce soit, ni directement ni indirectement.

**Conservatoire Botanique du Bassin Parisien*